

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-quatre du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi dix-huit septembre, deux mille dix-huit.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi		<input checked="" type="checkbox"/>	MALINGE Bernard
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		<input checked="" type="checkbox"/>	
DEDENYS Sophie		<input checked="" type="checkbox"/>	AUBRON Angélique
GUEMARD Franck	✓		
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier		<input checked="" type="checkbox"/>	GUEMARD Franck
ROUILLER Teddy	✓		
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		<input checked="" type="checkbox"/>	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE GAL Marie	✓		
PASQUIER Catherine	✓		
PINEAU Pierre-Emmanuel		<input checked="" type="checkbox"/>	
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>	
VAILLANT Denis	✓		
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André	✓		
BUREAU Maurice		<input checked="" type="checkbox"/>	
DAVIAU Yves	✓		
DILÉ Marie	✓		
GRIMAUD Denis	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		<input checked="" type="checkbox"/>	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	
THIBAULT Claudie		<input checked="" type="checkbox"/>	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		<input checked="" type="checkbox"/>	GRIMAUD Marylène
BESNARD Monique	✓		
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion		<input checked="" type="checkbox"/>	ROBERTON Corinne
BOISDRON Henri		<input checked="" type="checkbox"/>	CHAUVIN Luc
BOURGET Jacky		<input checked="" type="checkbox"/>	GUERY Jean-Yves
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	HAUGOMAT Christine
GRIMAUD Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck		<input checked="" type="checkbox"/>	BLAIN Pierre-Yves
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette		<input checked="" type="checkbox"/>	
DUPAS Marie-Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>	
GABORY Gaëtane		<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
GARCIAU Gabriel	✓		
MARTEAU Dany		☒	
RAIMBAULT Denis		☒	
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude		☒	
BLOND Yves	✓		
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne		☒	
FRIBAULT Laurence		☒	
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe		☒	
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine		☒	
BURGEVIN Richard	✓		
CAUMEL Thierry		☒	DELAUNAY Jean-Marie
DELAUNAY Jean-Marie	✓		
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie		☒	
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		☒	
GOURDON Solène		☒	
GUILLEMOT Sylvie		☒	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise		☒	WAGNER Eric
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	
MAILLET Christian	✓		
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise		☒	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
YVON Anthony		☒	
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BORE Bernadette		☒	
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		☒	CHIRON Marie-Jeanne
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		☒	LEBLANC Francesca
DAVID Alain	✓		
DROUET Sabrina		☒	
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie		☒	
ALLARD Jean-François	✓		
ANTIER Nelly	✓		
BOISELLIER Valérie		☒	ANTIER Nelly
BOISTAULT Anne	✓		
BOURGEAIS Yannick		☒	GOUPIL Vanessa
BOURGET Yvette	✓		
FILLON Françoise		☒	
FRADIN Mickaël	✓		
GAUTIER Pierre		☒	JOLIVET Christophe
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		<input checked="" type="checkbox"/>	
LETOURNEAU Stéphanie		<input checked="" type="checkbox"/>	PAQUEREAU Serge
LIBEAUT Bernard	✓		
LUSSON Hélène		<input checked="" type="checkbox"/>	
NEAU Michel	✓		
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie	✓		
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAUT Jean-René		<input checked="" type="checkbox"/>	
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		<input checked="" type="checkbox"/>	
BERNIER Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	GALLET Stéphane
CHAUVIGNE Caroline	✓		
COURANT Donatien		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOULONNEAU Patricia		<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
GALLET Stéphane	✓		
GODET Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
BENOIST Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	
BENOIST Yannick		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOISNARD Michel	✓		
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		<input checked="" type="checkbox"/>	
LUSSON Damien		<input checked="" type="checkbox"/>	
MONTES Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	
PINEAU Danielle	✓		

Madame Anne BOISTAULT, quitte la séance à partir de la délibération n°26.

Madame Caroline CHAUVIGNE quitte la séance à partir de la délibération n°39.

A – Décisions

Monsieur le Maire indique la démission de Pierre PALUSSIÈRE, commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Madame Véronique Menard a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 9 juillet 2018. Celui-ci n'appelle pas de remarques et est approuvé.

La séance débute à 20h19 avec 97 conseillers et 19 procurations.

Aménagement

Urbanisme/Habitat

1) OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	109
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	116

DECIDE :

Article premier- Une aide aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés, est attribuée comme suit :

- Monsieur ARROUET Jérôme et Madame BOUCHET Julie, commune déléguée de Montjean-sur-Loire, « La Perrochère » : 600 €
- Monsieur CHARRON Benjamin et Madame BOISSEAU Pauline, commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine, 12 rue de la Bretagne : 600 €
- Monsieur et Madame JOLIVET Guy, commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, 5 rue du Vivier : 600 €
- Monsieur et Madame LE SOLLEUZ François, commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, 4 rue de la Bellière : 600 €
- Monsieur MORIN Jean Pierre, commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, « Gelée » : 600 €
- Monsieur ROULLIER Maxime et Madame MARTINEAU Cindy, commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine, « L'Épinay » : 600 €

Article deux- Monsieur l'adjoint à l'urbanisme est autorisé à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2) Avis sur la demande du projet d'extension de l'élevage de volailles avec la construction d'un bâtiment de 1 800 m² sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – Mauges-sur-Loire

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a sollicité l'avis du Conseil municipal de Mauges-sur-Loire sur le projet d'extension de l'élevage de volailles de l'EARL CORABOEUF avec la construction d'un bâtiment de 1 800 m² sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – « Marigné ».

L'EARL CORABOEUF exploite sur le site « Marigné » à Saint Florent le Vieil sur la commune de Mauges-sur-Loire, un élevage avicole constitué de deux bâtiments permettant l'élevage de canards et d'un troisième bâtiment pour l'élevage de dindes. La surface de bâtiments totalise 1 600 m² en élevage de canards et 600 m² pour l'élevage de dindes.

Afin de pérenniser l'exploitation et mieux répondre aux demandes des marchés, l'EARL CORABOEUF, gérée par Monsieur CORABOEUF Jocelyn, a fait le choix d'augmenter la rentabilité de l'élevage avicole en créant un nouveau bâtiment avicole pour l'élevage de dindes et occasionnellement de poulets (sur litière paillée) d'une surface de 1 800 m². Ce projet va permettre de rester compétitif.

Après projet, l'élevage avicole comptera quatre bâtiments totalisant 4 000 m² dont 2 400 m² sur litière paillée pour l'élevage de dindes (occasionnellement de poulets) et 1 600 m² pour l'élevage de canards sur caillebotis. Un maximum de 71 900 emplacements seront présents sur le site de « Marigné » à Saint-Florent-le-Vieil – 49410 Mauges-sur-Loire, dans le cas notamment de la présence de lots de poulets. Dans le cas de la présence de lots de dindes, on comptera un maximum de 46 900 emplacements.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale selon la réglementation des installations classées du Code de l'Environnement et fera l'objet d'une enquête publique. Conformément aux articles L121-1-V et R122-7 du code de l'Environnement et préalablement à l'ouverture de l'enquête, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	7
Abstention	6
Non comptabilisé	4
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Un avis favorable est émis concernant la demande d'extension de l'élevage de volailles en créant un nouveau bâtiment avicole d'une superficie de 1 800 m² avec 15 000 emplacements supplémentaires pour l'élevage de dindes ou occasionnellement 40 000 emplacements pour l'élevage de poulets, situé au lieu-dit « Marigné » - Saint-Florent-le-Vieil – 49410 Mauges-sur-Loire par l'EARL CORABOEUF.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires foncières

3) Projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie Orange ZA de Bellenoue - commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine – Avis du Conseil municipal

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle Aménagement, indique qu'un projet d'antenne relais Orange est envisagé dans la Zone de Bellenoue à Saint Laurent de la Plaine. Cette antenne sera installée sur une propriété de Mauges Communauté. Cette dernière a sollicité l'avis de Mauges-sur-Loire sur cette implantation.

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission développement durable et le conseil délégué de Saint Laurent de la Plaine, Bourgneuf en Mauges.
Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	2
Abstention	5
Non comptabilisé	4
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Un avis favorable est donné au projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie Orange sur la parcelle D 559 située ZA de Bellenoue sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine

Article deux-. Un avis favorable est donné à la signature du bail correspondant entre Mauges Communauté, propriétaire de la parcelle D 559, et la société Orange.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4) Filiale de TDF, d'une emprise foncière communale, sur la commune déléguée de La Pommeraye, destinée à recevoir un nœud de raccordement optique (NRO)

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique qu'un projet de Nœud de Raccordement Optique est prévu sur la commune déléguée de la Pommeraye. A ce titre, il convient :

- D'autoriser la cession partielle du terrain cadastré section H n°1625, situé chemin de la Guimonière, La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire au prix d'un euro (1 €).
- D'autoriser Anjou Fibre à faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle cadastrée H 1625, chemin de la Guimonière, La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO. Les frais de découpage parcellaire et de bornage seront pris en charge par Anjou Fibre.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à la cession du terrain d'assiette du NRO. Les frais d'actes notariés pour l'acquisition de la parcelle seront pris en charge par Anjou Fibre.
- Dans l'attente de ladite cession dont le temps de la procédure est incompatible avec celui des premiers travaux programmés par la société Anjou Fibre, il convient d'autoriser la société Anjou Fibre sous forme d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à commencer dès à présent les travaux, afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais.

Les services des domaines ont été consultés en date du 20 juillet 2018.

Le conseil municipal,

Vu la Convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique et la société TDF Fibre,

Considérant que la société TDF Fibre a créé une société de projet, dénommée Anjou Fibre, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre.

Considérant que cette société doit intervenir sur notre commune dès 2018. Son intervention consistera en des travaux de génie civil et la création d'infrastructures (câbles, NRO, PM etc...)

Considérant que le programme de travaux prévoit notamment la création d'un NRO sur le domaine communal au niveau du chemin de la Guimonière – La Pommeraye (parcelle cadastrée section H n°1625).

Considérant qu'Anjou Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du NRO,

Considérant qu'à la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, en tant que bien de retour, lui appartenant ab initio. Le prix de la cession de cette parcelle de terrain est fixé à un Euro (1€).

Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	1
Abstention	4
Non comptabilisé	6
Total	116

DECIDE :

Article premier-. La cession partielle de la parcelle d'une superficie d'environ 55 m², cadastrée section H n°1625, situé chemin de la Guimonière, La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO au prix d'un euro (1€), est autorisée.

Article deux-. Anjou Fibre est autorisée à faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle cadastrée H 1625, chemin de la Guimonière, La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO. Les frais de découpage parcellaire et de bornage seront pris en charge par Anjou Fibre.

Article trois-. Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tout acte à intervenir relatif à la cession du terrain d'assiette du NRO. Les frais d'actes notariés pour l'acquisition de la parcelle seront pris en charge par Anjou Fibre.

Article quatre-. La société Anjou Fibre est autorisée, sous forme d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal, à commencer dès à présent les travaux, afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5) Principe de cession à la Société Anjou Fibre, Filiale de TDF, d'une emprise foncière communale, sur la commune déléguée de Saint- Florent-le-Vieil, destinée à recevoir un nœud de raccordement optique (NRO)

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique qu'un projet de Nœud de Raccordement Optique est prévu sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil. A ce titre, il convient :

Considérant qu'il convient par conséquent de délibérer afin :

- Prononcer le déclassement du domaine public et à l'intégrer au domaine privé communal.
- D'autoriser la cession partielle du domaine communal, situé Zone Industrielle de la Chevalerie (le long de la parcelle cadastrée section AE n°68) Saint Florent le Vieil – 49410 Mauges-sur-Loire au prix d'un euro (1 €).
- D'autoriser Anjou Fibre à faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle située Zone Industrielle de la Chevalerie, Saint Florent le Vieil - 49410 Mauges-sur-Loire en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO. Les frais de découpage parcellaire et de bornage seront pris en charge par Anjou Fibre.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à la cession du terrain d'assiette du NRO. Les frais d'actes notariés pour l'acquisition de la parcelle seront pris en charge par Anjou Fibre.
- Dans l'attente de ladite cession dont le temps de la procédure est incompatible avec celui des premiers travaux programmés par la société Anjou Fibre, Autoriser la société Anjou Fibre sous forme d'une convention d'occupation précaire du domaine public communal à commencer dès à présent les travaux, afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais.

Les services des domaines ont été consultés en date du 20 juillet 2018.

Le conseil municipal,

Vu la Convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique et la société TDF Fibre,

Considérant que la société TDF Fibre a créé une société de projet, dénommée Anjou Fibre, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre.

Considérant que cette société doit intervenir sur notre commune dès 2018. Son intervention consistera en des travaux de génie civil et la création d'infrastructures (câbles, NRO, PM etc...)

Considérant que le programme de travaux prévoit notamment la création d'un NRO sur le domaine communal situé Zone industrielle de la Chevalerie – Saint-Florent-le-Vieil (le long de la parcelle cadastrée section AE n°68).

Considérant qu'Anjou Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du NRO,

Considérant qu'à la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, en tant que bien de retour, lui appartenant ab initio. Le prix de la cession de cette parcelle de terrain est fixé à un Euro (1€)

Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	3
Abstention	2
Non comptabilisé	6
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Le déclassement du terrain nécessaire à la création du NRO et l'incorporer dans le domaine privé communal, est prononcé.

Article deux-. La cession partielle du domaine communal d'une superficie d'environ 55 m², situé Zone de la Chevalerie, (le long de la parcelle cadastrée AE 68) à Saint-Florent-le-Vieil – 49410 Mauges-sur-Loire en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO au prix d'un euro (1€), est autorisée.

Article trois-. Anjou Fibre est autorisé à faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division parcellaire, Zone de la Chevalerie, Saint Florent le Vieil – 49410 Mauges-sur-Loire en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO. Les frais de découpage parcellaire et de bornage seront pris en charge par Anjou Fibre.

Article quatre-. Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tout acte à intervenir relatif à la cession du terrain d'assiette du NRO. Les frais d'actes notariés pour l'acquisition de la parcelle seront pris en charge par Anjou Fibre.

Article cinq-. La société Anjou Fibre, est autorisée sous forme d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal, à commencer dès à présent les travaux, afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais.

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Travaux

6) SIEML opération DEV 276.18.113 fonds de concours pour réparation du réseau d'éclairage public – Route de Beaupréau – place de la févrierie – Commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie fait part des travaux d'éclairage public sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	109
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Le versement d'un fonds de concours au profit du SIEML est autorisé pour l'opération DEV 276.18.113 « suite demande mairie déléguée faire un devis pour remplacer la lanterne (ex-devis 276.17.81) » – commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Montant total de la dépenses : 981.88 euros nets de taxe

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 743.91 euros nets de taxe

Article deux-. Il est précisé que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Environnement-cadre de vie

7) Opération de curage de la Grand Fosse sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée : convention d'épandage avec les agriculteurs

Madame Danièle PINEAU, adjointe à l'environnement cadre de vie, indique que dans le cadre de l'opération de curage de la Grand Fosse au Mesnil en Vallée, la commune a lancé un plan d'épandage. Ainsi, les sédiments issus des travaux de curage de la Grand Fosse vont faire l'objet d'un épandage auprès de 7 agriculteurs. Cet épandage fait l'objet d'un dossier de déclaration auprès de la DDT.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	111
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Les conventions d'épandage sont approuvées.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions d'épandage avec les agriculteurs suivants : EARL de la Paquerie, GAEC de la Vallée, EARL des Bottinières, GAEC RETHORE-BELOUIN, GAEC COURANT, EARL Pépinières PITON, GAEC RIVAUDIÈRES.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

8) Projet de curage de la Grand Fosse au Mesnil en Vallée : convention de mise à disposition du terrain pour stockage des sédiments avec Mauges Communauté

Madame Danièle PINEAU, adjointe à l'environnement cadre de vie, indique que dans le cadre du curage des sédiments de la Grand Fosse au Mesnil en Vallée, il peut être nécessaire de stocker ces sédiments. Aussi, il convient d'adopter une convention de mise à disposition de terrain avec Mauges Communauté. En effet, le terrain pouvant accueillir ces sédiments dans un périmètre acceptable est situé dans la Zone d'activités des Tersettières appartenant à Mauges Communauté.

Monsieur le Maire souhaite connaître la durée de la convention. Il est répondu que ce point n'avait pas été abordé et que le stockage pourrait durer 2 à 3 ans.

Monsieur le Maire demande si l'enlèvement des sédiments sur le site de stockage est prévu dans le marché de travaux. Il est indiqué que l'enlèvement des sédiments sera à la charge des agriculteurs.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	8
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	116

DECIDE :

Article premier-. La convention de mise à disposition de terrain avec Mauges Communauté pour une parcelle située sur la Zone d'activités des Tersetières au Mesnil en Vallée, est approuvée.

Article deux-. Madame Danielle PINEAU, adjointe à l'environnement cadre de vie est autorisée à signer la convention de mise à disposition.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Assainissement

9) Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif et Non Collectif de l'année 2017

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif et Non Collectif pour l'année 2017 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Une élue signale qu'il manque les taux de non-conformité pour certaines communes déléguées dans le rapport. Il est répondu que cette information sera corrigée.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	5
Abstention	9
Non comptabilisé	3
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Les rapports sur le Prix et la Qualité du service public d'Assainissement Collectif et Non Collectif pour l'année 2017, sont approuvés.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Économie

10) Convention de maîtrise foncière avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) Pays de la Loire

Monsieur Christian MAILLET, adjoint à l'économie, rappelle que le Conseil municipal de Mauges-sur-Loire a validé le 22 janvier 2018 un Schéma d'Alimentaire et Agricole Communal (SACC).

Ce schéma privilégie une alimentation de proximité, tracée et de qualité par la mise en place d'actions dans de nombreux domaines. La création d'une légumerie pour approvisionner la restauration collective en légumes locaux est l'une de ces actions.

Le SAAC a notamment pour objectif de promouvoir l'agriculture durable et les circuits courts. Pour cela il est envisagé de :

- Protéger et mobiliser les terres agricoles en faveur d'une production alimentaire locale,
- Développer la production légumière sur les terres appartenant à la Commune,
- Mobiliser les réseaux et les acteurs existants.

La commune dispose depuis 2015 d'un abonnement au portail Vigifoncier et bénéficie ainsi d'un outil de veille foncière sur toutes les terres agricoles de son territoire.

La commune souhaite aujourd'hui aller au-delà de cette veille foncière, et elle a sollicité la Safer pour se doter d'outils pré-opérationnels et opérationnels en vue de mobiliser le foncier nécessaire à la mise en œuvre des objectifs définis dans le SAAC. Grâce à ces outils, la commune entend être facilitatrice de l'installation d'exploitants souhaitant développer une production alimentaire locale.

La convention proposée permet ainsi d'encadrer les modalités d'un dispositif d'information, d'intervention foncière, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la Safer et les conditions de rémunération correspondantes permettant à la commune de :

1. Connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de cessions », portées à la connaissance de la Safer; Connaître les appels à candidature de la Safer,
2. Prendre connaissance du contexte foncier préalablement à l'engagement des opérations de négociations foncières, notamment par la réalisation d'études de faisabilité ou de mobilité foncière,
3. Solliciter l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
4. Assurer la maîtrise foncière et /ou la libération d'un site par la négociation, pour le compte de la commune, de conventions de vente, de résiliations de baux ou tout autre convention ou contrat, dans des secteurs identifiés préalablement et validés par le Comité Technique de la Safer,
5. Constituer une réserve foncière permettant la maîtrise des surfaces nécessaires au(x) projet(s) évoqués ci-dessus, par acquisition directe ou par voie d'échange (stockage Safer ou substitution Safer),
6. Trouver des exploitants agricoles ou des porteurs de projets répondants aux attentes de la commune, notamment par le biais de la procédure d'Intermédiation Locative.

Le périmètre d'intervention de la convention est l'ensemble du territoire communal. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Une élue demande si cette convention va permettre de favoriser l'installation d'agriculteurs en culture biologiques. Il est répondu que la convention indique un objectif de production locale et de qualité, cela

n'exclut donc pas le bio et ni ne la privilégie. Il est en effet impossible de ne faire que du bio et des cultures raisonnées sont de très bonne qualité. La diversité de production est importante. Il est également rappelé que la loi oblige les restaurations scolaires à un objectif dans plusieurs années de 50 % de production biologique. Il est également indiqué le rôle des différents acteurs (commune, chambre de l'Agriculture, SAFER) dans l'installation d'un nouvel agriculteur à la Ferme de la Grisonnière à Saint Laurent du Mottay. Un appel à candidatures a été lancé pour reprendre cette ferme. Finalement, aucun maraicher n'a été retenu car la ferme n'avait pas assez d'eau. C'est donc un producteur de porc bio qui a été retenu pour cette nouvelle installation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	10
Abstention	6
Non comptabilisé	4
Total	116

DECIDE :

Article premier-. La convention cadre relative à la maîtrise foncière entre la commune de Mauges-sur-Loire et la Safer Pays de la Loire, est approuvée.

Article deux-. L'ensemble des conditions de rémunération de la Safer prévues dans la convention, est approuvé.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et toutes les pièces y relatives.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

11) Convention tripartite Commune/Région/Alise pour le financement du projet immobilier d'Alise

Monsieur Christian MAILLET, adjoint à l'économie indique que dans le cadre du projet immobilier d'Alise, la commune a accordé une aide sous forme d'adaptation au prix de cession des bâtiments (délibération d'octobre 2017). Par ailleurs, Alise a obtenu un financement de la Région à hauteur de 50 000 € pour ce projet immobilier. Une convention tripartite est donc proposée par la Région pour identifier la participation de chacune des parties à ce projet.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	7
Abstention	3
Non comptabilisé	6
Total	116

DECIDE :

Article premier-. La convention tripartite commune/Région/Alise pour le financement du projet immobilier d'Alise, est approuvée.

Article deux-. Monsieur Christian MAILLET, adjoint à l'économie, est autorisé à signer la présente convention.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

12) SPL Mauges Tourisme

Monsieur le Maire indique que par délibération du 5 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté a voté la création de la Société Publique Locale « Mauges Tourisme », dont elle sera l'actionnaire majoritaire.

Mauges Communauté doit désigner l'opérateur remplissant, notamment, les fonctions d'office de tourisme communautaire, ce qui sera le cas avec la SPL Mauges Tourisme.

Ainsi, après plusieurs consultations auxquelles notre commune a été associée, portant sur la meilleure structuration juridique du futur office de tourisme communautaire, le choix d'une Société Publique Locale (SPL) s'est progressivement imposé, en lieu et place des deux associations existantes et de l'EPIC (structures juridiques supports aux trois offices de tourisme existants).

Ce choix d'une SPL se justifie notamment par :

- La garantie d'un contrôle étroit des collectivités actionnaires (en l'espèce Mauges Communauté et les six communes, sous réserve de leur approbation future) et leur autonomie décisionnelle (la création d'une SPL n'emporte pas transfert de compétence) ;
- L'absence de toute procédure de publicité et de mise en concurrence relatives aux relations contractuelles entre les actionnaires et la SPL ;
- Le bénéfice d'un cadre d'intervention et de gestion souple propre aux entreprises tout en restant sous contrôle public ;

Créée par la Loi n° 2020-559 du 28 mai 2010, la SPL constitue désormais un outil d'intervention privilégié, sous contrôle des collectivités et sécurisé juridiquement, notamment dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

La SPL « Mauges Tourisme » assurera, notamment, les missions propres aux offices de tourisme, et plus particulièrement, celles énumérées ci-après :

- Accueil, information, promotion et commercialisation touristiques
- Ingénierie et développement touristiques, attractivité et marketing territorial
- Gestion et exploitation d'équipements touristiques

Il est proposé à la commune, comme aux cinq autres communes composant Mauges Communauté, de devenir actionnaire de la SPL « Mauges Tourisme ». En devenant actionnaire de cette Société Publique Locale, notre Commune pourrait en tant que de besoin (et donc sans aucun caractère obligatoire) missionner la SPL « Mauges Tourisme » pour assurer des prestations de conseil et d'accompagnement, des actions d'animation, d'exploitation, de gestion d'équipements à vocation touristique ou des services dans le domaine du tourisme et des loisirs.

Le capital social de la SPL « Mauges Tourisme » est fixé à 150 000€, permettant d'assurer le besoin en fond de roulement de cette nouvelle structure.

Le capital social sera constitué de 150 parts sociales de 1 000 euros de valeur nominale.

À l'initiative de la création de SPL « Mauges Tourisme », la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté détient 90 parts sociales, soit 60% du capital social.

Il est proposé que notre commune devienne actionnaire à hauteur de 10 parts sociales, soit 6,66% du capital social.

Sous réserve de délibérations, les autres actionnaires seraient :

- Commune de Beaupréau-en-Mauges : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social.
- Commune d'Orée-d'Anjou : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social.

- Commune de Sèvremoine : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social.
- Commune de Chemillé-en-Anjou : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social.
- Commune de Montrevault-sur-Èvre : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social.

Par ailleurs, il est proposé un conseil d'administration composé de quinze (15) membres, dont :

- 9 membres pour la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté
- 1 membre pour la Commune de Beaupréau-en-Mauges
- 1 membre pour la Commune d'Orée-d'Anjou
- 1 membre pour la Commune de Sèvremoine
- 1 membre pour la Commune de Chemillé-en-Anjou
- 1 membre pour la Commune de Mauges-sur-Loire
- 1 membre pour la Commune de Montrevault-sur-Èvre

Enfin, conformément à l'article R 133-19-1 du Code du Tourisme issu du décret N° 2015-1002 du 18 août 2005, sera créé un comité technique consultatif composé de quarante (40) membres maximums au sein duquel siègeront les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de Mauges Communauté. Le comité technique sera chargé de formuler des avis aux administrateurs, sur les questions intéressant la promotion, l'accueil, le développement et l'organisation du tourisme. Il ne sera pas compétent pour rendre des avis sur l'organisation interne de la SPL.

Un élu demande si le nom de « Une Autre Loire » sera conservé. Il est répondu par la négative. Le conseil d'Administration de l'Association Une Autre Loire sera dissous prochainement. Il est concédé que le nom de la SPL sera à retravailler.

Un élu signale que 3 communes sur 6 ne sont pas ligériennes.

Un élu demande ce qu'est le tourisme d'affaires. Il est répondu que le potentiel en tourisme d'affaires est important avec les acteurs locaux notamment qui organisent des séminaires d'entreprises et qui souhaitent que leurs salariés puissent faire des activités à l'occasion de ces séminaires. Ce travail sur le tourisme d'affaires n'enlève toutefois pas le tourisme actuel de loisirs.

Un élu demande si Mauges-sur-Loire ne fera plus rien en matière de tourisme. Il est répondu que la SPL va assurer la mission d'office de tourisme que ne faisait déjà pas la commune de Mauges-sur-Loire. La commune est actuellement gestionnaire d'équipements touristiques, la commune pourrait, si elle le souhaitait, confier par contrat cette gestion à la SPL si elle en est d'accord.

Un élu demande à qui s'adresser si une association touristique veut solliciter une subvention, commune ou SPL ? Il est répondu que c'est la commune car la SPL est une société et non une collectivité.

Un élu demande si la commune devra participer financièrement chaque année à cette SPL. Il est répondu par la négative sauf si la commune souhaitait confier des contrats à la SPL. Ce sera le cas si elle souhaite confier un contrat pour la billetterie.

Un élu demande comment cela se passe quand une action confiée à la SPL est déficitaire. Il est répondu que c'est la commune qui en supporte le coût dans le cadre du contrat passé avec la SPL.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 1521 à L. 1523, L. 1531 et L. 5216-5 ;

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement les articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts de la société publique locale Mauges Tourisme tel que joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré à,

Oui	75
Non	22
Abstention	17
Non comptabilisé	2
Total	116

DECIDE :

Article premier-. La constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L 1531-1, L 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée : « MAUGES TOURISME », est approuvée.

Il est précisé que l'objet social de cette SPL est le suivant, comme indiqué à l'article 3 de ces statuts :

ACCUEIL, INFORMATION, PROMOTION ET COMMERCIALISATION TOURISTIQUES

Exercer les missions d'office de tourisme, incluant les missions d'intérêt général définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels, telles que :

- Concevoir, produire, exécuter, promouvoir, commercialiser tous produits et prestations de tourisme d'affaires et de tourisme de loisirs.
- Concevoir, piloter, mettre en œuvre, évaluer, participer à toute action contribuant de manière directe ou indirecte au développement de l'économie touristique sur le territoire des Mauges.
- L'accueil et l'information des touristes.
- La promotion touristique en lien avec les instances départementales (CDT), régionales (CRT) et nationales, et de façon générale avec l'ensemble des acteurs du tourisme.
- La coordination des acteurs et partenaires du tourisme sur le territoire des Mauges.
- Effectuer toute mission de promotion des Mauges aux plans national et international, de développement d'actions et de relations contractuelles visant à renforcer l'attractivité touristique du territoire.
- Concevoir, promouvoir, produire, coproduire, animer, coordonner des évènements, manifestations et activités, à caractère structurant et contribuant à l'attractivité et la mise en tourisme des Mauges.

INGÉNIERIE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUES, ATTRACTIVITÉ ET MARKETING TERRITORIAL

- Concevoir et réaliser toutes missions et prestations d'ingénierie, d'accompagnement, d'assistance et de formation, pour les acteurs publics et privés, visant à créer, développer, (re)structurer, installer des équipements ou activités concourant au développement de l'offre et de l'économie touristiques sur le territoire des Mauges.
- Réaliser et exécuter des études et prestations répondant aux besoins de développement du tourisme, de son organisation.
- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique et d'attractivité territoriale de ses actionnaires.
- Animer, promouvoir et piloter la « destination » en lien avec les partenaires institutionnels et économiques, mettre en œuvre les réseaux, partenariats et démarches y concourant.
- Réaliser, dans le domaine touristique, des actions concourant à définir et promouvoir les éléments identitaires du territoire et la « marque des Mauges ».

GESTION ET EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENTS TOURISTISTIQUES

- Assurer la création, le développement et/ou l'exploitation et la gestion opérationnelle d'équipements disposant d'une vocation touristique qu'elle soit principale ou secondaire, pour le compte de ses actionnaires. À ce titre, la société pourra se voir confier par délégation, la gestion et l'animation, l'exploitation et l'entretien de bâtiments et équipements dans le respect des droits et prérogatives de ces actionnaires.

Dans ce cadre la société pourra :

- Mener toutes actions d'aménagement, et pour ce faire, procéder à toute acquisition, location, vente, concession d'usage ou mise à disposition des terrains et immeubles aménagés ou construits par elle.
- Gérer, exploiter et entretenir des immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation.
- Exercer toutes activités de gestion déléguée.

Et, plus généralement, la SPL pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les Collectivités Territoriales, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Il est précisé que le siège social de Mauges Tourisme sera au siège de Mauges Communauté, à savoir Rue Robert Schuman – La Loge – 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, comme mentionné à l'article 4 des statuts.

Il est également précisé que la durée de la société est fixée à 99 ans, comme mentionné à l'article 5 des statuts.

Article deux-. La participation de la Commune de Mauges-sur-Loire au capital de la SPL « Mauges Tourisme » à hauteur de 10 parts sociales (actions) pour une valeur nominale chacune de 1 000 euros, soit 10 000 euros, représentant 6,66% du capital, est approuvée.

Article trois-. Le versement des sommes en une fois correspondant à la participation de la Commune de Mauges-sur-Loire au capital social, lesquelles seront imputées sur le budget principal, est approuvé.

Article quatre-. Les statuts de la SPL Mauges Tourisme, sont approuvés tels que joints en annexe à la présente délibération et le Maire est autorisé à les signer.

Article cinq-. La composition du conseil d'administration de la SPL « Mauges Tourisme » et la désignation d'un (1) membre de la Commune de la commune de Mauges-sur-Loire, sur un total de quinze (15) membres, sont approuvées.

Article six-. En application de l'article R. 133-19-1 du Code du tourisme, la création d'un comité technique consultatif composé de quarante (40) membres au maximum, est approuvée.

Article sept-. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article huit-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

13) Société publique locale « Mauges Tourisme » : désignation du représentant au conseil d'administration, et du représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et des mandataires au conseil d'administration

Monsieur le Maire indique que par délibération de ce même jour, la Commune de Mauges-sur-Loire a approuvé la constitution d'une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L 1531-1, L 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée : « MAUGES TOURISME ». Dans ce cadre, il a approuvé la participation au capital à hauteur de 10 parts sociales (actions) pour une valeur nominale chacune de 1 000 euros, soit 10 000 euros, représentant 6,66% du capital.

Selon les statuts de la SPL, et compte tenu de la participation de la Commune de Mauges-sur-Loire au capital social de cette société, il appartient au Conseil communautaire de désigner un (1) représentant pour siéger au Conseil d'administration.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, son représentant au conseil d'administration de la SPL Mauges Tourisme et son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Une élue demande si les membres de la commission tourisme sont favorables à cette désignation. Il est répondu que la commission tourisme était unanime.

Une élue demande comment s'est fait ce choix. Il est répondu que l'objectif était de ne pas désigner des élus qui siègent à la commission tourisme de Mauges Communauté et donc de séparer les rôles et les pouvoirs.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	77
Non	24
Abstention	12
Non comptabilisé	3
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Monsieur Bruno ROCHARD est élu comme représentant au conseil d'administration de la SPL Mauges Tourisme.

Article deux-. Monsieur Bruno ROCHARD est désigné comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Mauges Tourisme.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Services à la population

Culture

14) Convention de partenariat avec le Fond Régional d'Art Contemporain des Pays de la Loire

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que dans le cadre des actions culturelles menées pour la saison 2018/2019, la Commission culture a validé comme thème général, celui du corps. Ce thème sera abordé au travers de différentes opérations comme « Le voyage lecture » portée par le Réseau de lecture publique en partenariat avec les écoles du territoire, mais aussi au travers de l'opération « En miroir de » qui accueillera l'artiste Florent Lamouroux pour un travail partagé et en résonance avec des classes de primaires et de collège.

Pour apporter un éclairage différent sur cette thématique, le Fond Régional d'Art Contemporain des Pays de la Loire (FRAC) a proposé à la commune un partenariat afin d'organiser une conférence le 12 octobre 2018 sur le thème « Le corps dans l'art : De la Renaissance au 20^{ème} siècle ». Le cout pour la commune est fixé à 150€, le FRAC prenant à sa charge les supports de communication et leur diffusion dans ses réseaux.

Pour cela, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission culture.
Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	9
Abstention	5
Non comptabilisé	6

Total	116
-------	-----

DECIDE :

Article premier-. Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, est autorisé à signer une convention de partenariat avec le Fond Régional d'Art Contemporain des Pays de la Loire dans le but d'organiser une conférence intitulée « Le corps dans l'art : De la Renaissance au 20^{ème} siècle ».

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

15) Convention de partenariat avec le collège J Cathelineau : « Orchestre au collège »

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que l'opération « orchestre à l'école » est née en 1999 à partir d'une initiative de la Chambre Syndicale de la Factice Instrumentale. Les orchestres à l'école ont pu ainsi se développer sur la base de l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'une pratique musicale collective régulière. Depuis 2008, l'association Orchestre à l'école œuvre au développement de ces orchestres en milieu scolaire, qui viennent ainsi compléter et enrichir les missions d'éducation musicale. Une déclinaison a été structurée pour les collèges sur un cursus de 3 ans (5^{ème} à la 3^{ème}).

En 2014, le collège Jacques Cathelineau sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil a souhaité s'inscrire dans ce dispositif. Un partenariat a été initié à l'époque avec la Communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil et la commune de Saint-Florent-le-Vieil.

Ce partenariat permet au collège de disposer d'instruments, de bénéficier de l'intervention de professeurs de musique de l'école de musique de la Commune et de lieux de répétition ou de concerts.

Il convient de renouveler ce partenariat.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture

Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, est autorisé à signer une convention de partenariat avec le Fond Régional d'Art Contemporain des Pays de la Loire dans le but d'organiser une conférence intitulée « Le corps dans l'art : De la Renaissance au 20^{ème} siècle ».

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

16) Convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire et l'association « Maison Julien Gracq »

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que l'association Maison Julien Gracq, fondée en 2012, a pour objet de promouvoir et de favoriser la culture en région des Pays de la Loire autour de la Maison Julien Gracq par la réalisation des actions suivantes :

- L'accueil d'écrivains, d'artistes et de chercheurs à Saint-Florent-Le-Vieil, commune déléguée de Mauges-sur-Loire au sein de la Maison Julien Gracq,
- L'accompagnement de ces écrivains et artistes sur d'autres lieux du territoire,

- L'organisation d'événements littéraires et artistiques, en coopération avec les organismes et associations de la région des Pays de la Loire,
- La médiation et l'accueil de différents publics,
- Une offre de tourisme culturel.

La Commune de Mauges-sur-Loire et la Région des Pays de la Loire sont des partenaires privilégiés pour faciliter l'action de l'association et contribuer au rayonnement régional de la Maison des écrivains.

Afin d'acter ce partenariat et de fixer les orientations communes aux trois partenaires, une convention triennale pour les saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021, est proposée.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture

Après en avoir délibéré à,

Oui	82
Non	25
Abstention	5
Non comptabilisé	4
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, est autorisé signer la convention d'orientation entre la Commune de Mauges-sur-Loire, la Région des Pays de la Loire et l'association « Maison Julien Gracq » pour les saisons culturelles à venir.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Social

17) Schéma communal de retour à l'emploi et adhésion à l'association « Territoire 0 chômeur de longue durée »

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique que la Commune de Mauges-sur-Loire a été sollicitée, notamment par le biais de l'association Alise, pour s'intéresser à un dispositif expérimental mis en place en 2016, mais issu d'une première expérimentation sur la commune de Seiches-sur-le-Loir puis sur 10 territoires en France : Territoire 0 chômeur de Longue durée.

Ce dispositif innovant s'appuie sur le recensement des compétences acquises par des demandeurs d'emploi de longue durée afin de répondre à des services que des entreprises privées ou publiques, ou des collectivités ne peuvent pas assurer. Un financement par l'État, reposant sur des économies de charges, permettant la viabilité du dispositif.

La Communauté de Communes du Canton de Saint-Florent-le-Vieil a toujours eu le souci de l'insertion professionnelle notamment en confiant au Centre Social une mission dans ce secteur. En 2018, le Centre social a sollicité une subvention supplémentaire pour renforcer les actions dans le domaine de l'insertion sociale, préalable obligatoire à toute insertion professionnelle. Le CCAS a accordé cette subvention, l'insertion sociale faisant partie de ces priorités d'actions.

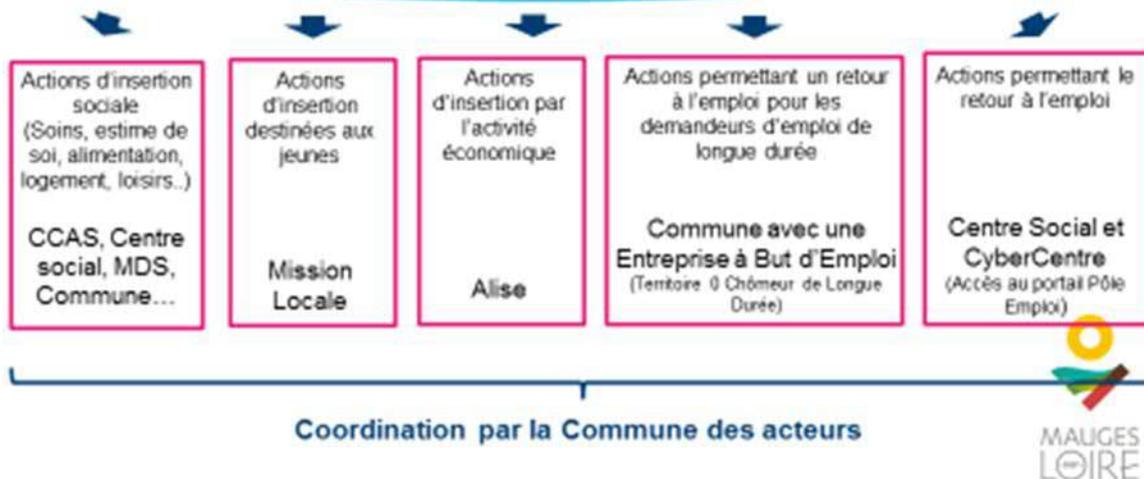
Est ainsi, apparue la nécessité de réfléchir à un schéma plus global autour de l'insertion et de l'emploi

Un parcours vers le retour à l'emploi?

Mieux connaître les demandeurs d'emploi de la commune
Accéder à des diagnostics, des statistiques

Des besoins repérés en terme d'accompagnement social, de
retour progressif vers l'emploi, ou de recherche d'emploi
Orientation des personnes vers :

Mobilité – Mauges Communauté « MOOJE »



Les objectifs de ce schéma sont :

- Permettre à la Commune de poursuivre et d'accentuer son action pour favoriser le retour à l'emploi de ses habitants qui en sont éloignés.
- Coordonner des acteurs du territoire pour améliorer la lisibilité d'actions déjà existantes au profit des usagers.
- Améliorer l'accueil et l'orientation des personnes du territoire qui souhaitent retrouver un emploi.
- Développer de nouvelles actions pour améliorer et accentuer les possibilités de retour à l'emploi.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission social/santé/gérontologie

Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	11
Abstention	2
Non comptabilisé	5
Total	116

DECIDE :

Article premier- Le schéma communal de retour à l'emploi présenté ce jour est validé.

Article deux- L'inscription de la Commune de Mauges-sur-Loire dans l'expérimentation nationale « Territoire 0 chômeur de longue durée » dans la perspective d'une nouvelle loi étendant ce dispositif à plus de territoires, est validée et dans ce cadre, l'adhésion à l'association « Territoire 0 chômeur de longue durée », l'adhésion annuelle étant fixée à 500€ par an, est également validée.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Social/Urbanisme

18) Politique de l'Habitat : Création d'une commission Habitat

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique que l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales précise que « l'équilibre social de l'habitat » est une compétence exercée de plein droit par les communautés d'agglomération.

La délibération n°C2017-12-13-09 du Conseil Communautaire de Mauges Communauté en date du 13 décembre 2017 a défini pour notre territoire l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat ». Tout ce qui ne relève pas de cet intérêt communautaire relève de la compétence des communes.

Mauges Communauté fixe les orientations stratégiques en matière d'habitat à travers le Programme Local de l'Habitat (PLH), document stratégique et de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, besoins des populations spécifiques.

Le PLH de Mauges Communauté est en cours d'élaboration et doit être approuvé en juin 2019.

Les communes interviennent quant à elles dans le champ du logement à travers des actions très diverses : aménagement de lotissements communaux, attribution de logements locatifs sociaux, mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), gestion de logements communaux, mise en œuvre du pouvoir de police du Maire pour la résorption de l'habitat indigne...

Depuis la création de Mauges-sur-Loire, les dossiers en lien avec l'habitat ont été suivis soit par la commission urbanisme-habitat, soit par la commission social-santé-gérontologie.

L'étude des dossiers par chacune des deux commissions, de manière dissociée, ne permet pas d'aboutir à une vision partagée et il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer un espace de dialogue et de concertation pour clarifier la stratégie communale en matière d'habitat.

Les commissions urbanisme et santé/social/gérontologie ont entamé un travail commun afin de trouver une meilleure articulation pour traiter ces questions. Ont notamment été recensés :

- La vente de logements sociaux par des bailleurs,
- Les programmes de construction de logements : analyse des besoins (localisation, typologie, réponse aux publics spécifiques), lien avec les bailleurs sociaux pour les décisions de création et le suivi des programmes.
- L'amélioration du parc de logements existant (rénovation énergétique...)
- La veille concernant les attributions de logements sociaux, gestion des situations complexes
- Les logements communaux : stratégie face à ces biens (rénovation et gestion ou revente), démarche de conventionnement ou déconventionnement à engager ?
- Les contributions à l'élaboration du Plan local de l'Habitat piloté par Mauges Communauté

Il est donc proposé de créer une instance spécifique « commission Habitat », en remplacement de la commission de pré-attribution de logements sociaux. Elle serait co-animée par les adjoints à l'urbanisme et au social et ainsi rassemblerait des élus des deux commissions Urbanisme - Habitat et Social - Santé - Gérontologie. Son rôle serait d'être force de proposition vis-à-vis du bureau municipal et d'apporter un avis sur les divers projets en matière d'habitat.

Plus précisément, les missions de la « Commission Habitat » seraient les suivantes :

- Étudier les attributions de logements sociaux qui ne peuvent être traitées à l'échelle de la commune déléguée (vacance prolongée de logements, situations individuelles difficiles...)
- Partager les éléments de diagnostic ayant trait à l'habitat et en assurer un suivi dans le temps (par exemple, analyse de la demande de logements locatifs sociaux)
- Partant de ce diagnostic : dégager des besoins spatialisés en matière d'habitat et émettre un avis sur :

- Les projets de vente de logements locatifs sociaux,
- Les programmes de construction neuve, qu'ils soient portés par la commune ou par des partenaires (bailleurs sociaux, promoteurs, associations)
- Les projets d'évolution du parc social (rénovation énergétique, lutte contre la vacance),
- Réfléchir au devenir des logements communaux et à leur mode de gestion,
- Suivre les derniers mois de l'OPAH et réfléchir à la suite à apporter à ce dispositif pour traiter de la question de l'efficacité énergétique et de l'adaptation des logements (programme d'adaptation durable de l'habitat envisagé dans le plan gérontologique),
- Suivre l'élaboration du PLH, puis les actions qui auront été validées,

Après concertation, les commissions social/santé/gérontologie et urbanisme ont proposé la composition suivante de la future commission Habitat :

- Pour la commission social/santé/gérontologie : Marie-Jeanne Chiron, Serge Delanoue, Pierre Spiesser, Gabrielle Billot, Leïla El Chammas
- Pour la commission urbanisme : Alain Boré, Gabriel Garciau, André Besnard

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5216-5 du CGCT,

Vu la délibération C 2017-12-13-09 du Conseil Communautaire de Mauges Communauté en date du 13 décembre 2017 relative à la compétence de l'équilibre social de l'habitat,

Vu l'avis de la commission urbanisme-habitat en date du 12 juin 2018,

Vu l'avis de la commission social-santé-gérontologie en date du 19 juin 2018,

Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	6
Abstention	5
Non comptabilisé	5
Total	116

DÉCIDE :

Article premier- La création de la commission Habitat et d'approuver les missions qui lui seront confiées, tel quel présenté lors de la séance du Conseil Municipal est validée.

Article deux- Les candidatures de Marie-Jeanne Chiron, Serge Delanoue, Pierre Spiesser, Gabrielle Billot, Leïla El Chammas, Alain Boré, Gabriel Garciau, et André Besnard pour sa composition, sont validées.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Scolaire

19) Reprise en régie directe de l'activité de restauration scolaire – Commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique depuis plusieurs années, la gestion administrative et financière de la restauration scolaire pour les élèves de l'école Saint-Joseph –Commune déléguée du Mesnil en Vallée, est assurée par l'association Familles Rurales de la commune. Par un courrier en date du 20 mars 2018, le Président de l'association, dûment mandaté, a fait part à Monsieur Jean-Claude Bourget, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, de l'impossibilité pour l'association de poursuivre cette activité. En effet, les bénévoles ont géré une activité la fourniture de 11 300 repas par an, pour un budget de 60 000€ et 5 salariés. À noter que le nombre de repas était de 9 000 durant l'année scolaire 2014/2015. Par ce courrier, le Président a donc sollicité la Mairie pour que cette dernière puisse reprendre l'activité restauration, l'association se recentrant sur d'autres activités d'animation.

Après plusieurs rencontres avec les représentants et le personnel de l'association, il a été convenu d'acter une reprise au 1^{er} janvier 2019 en gardant le fonctionnement du service actuel mais en appliquant le tarif communal, plus favorable aux familles. Cette reprise d'activité associative suppose la reprise des contrats de travail, au titre de l'article L1224-3 du code du travail, et la reprise des contrats et matériels nécessaires au bon déroulement de l'activité.

Le conseil municipal,

Vu le courrier du Président de l'AFR du Mesnil-en-Vallée daté du 20 mars demandant la reprise de l'activité de restauration scolaire et l'avis favorable de la commission scolaire

Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	6
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	116

DECIDE :

Article premier-. La reprise en régie directe de l'activité de restauration scolaire au 1^{er} janvier 2019, sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, est validée.

Article deux-. Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tout document nécessaire à cette opération.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources-moyens-proximité

Institutions

20) Remplacement dans les commissions

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, indique que suite à la démission de Caroline JARRY, élue de la commune déléguée de Beausse, il est proposé de la remplacer dans la commission affaires scolaires par Monsieur Xavier PINARD.

Un élu indique que la démission de Madame Caroline JARRY n'a jamais été mentionnée dans le compte-rendu du conseil municipal. Il est répondu qu'effectivement cette démission n'a pas été relayée dans le compte-rendu.

Un élu signale qu'il est fait mention dans le compte-rendu du mois de juin de la démission de Madame Tatiana GAIGARD et que dans le même temps elle est indiquée présente à la séance. Il est répondu que ce point sera vérifié pour la prochaine séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	4
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Le remplacement de Caroline JARRY par Monsieur Xavier PINARD au sein de la commission affaires scolaires, est approuvé.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires juridiques/marchés publics

21) Marché de fauchage-élagage 2019-2022

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, indique que dans le cadre de l'entretien des dépendances vertes concernant les voies communales et chemins ruraux, il convient d'avoir recours à un marché à bons de commande sur une année renouvelable 3 fois. En effet, le type de travaux à réaliser nécessite une pérennisation de la prestation pour une qualité de rendu sur la durée. Cependant le seuil autorisé de marchés de travaux étant dépassé, il est impératif de lancer cette consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Le montant du marché est le suivant : minimum 115 000 € HT/ an - maximum 130 000 € HT/an soit sur 4 ans mini 460 000 € HT maxi 520 000 € HT.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	7
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Le lancement de marché fauchage-élagage sous la forme d'une procédure formalisée avec minimum et maximum, est approuvé.

Article deux-. Le Maire est désigné comme Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Développement durable

22) SIEML : DEV212-18-97 versement d'un fonds de concours pour réaliser le passage des points permanents à temporaire selon le plan validé - Commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Monsieur Christophe Jolivet, adjoint au développement durable, indique que le diagnostic du parc d'éclairage public réalisé par le SIEML en 2017 a mis en exergue un nombre important de points permanents (lanternes restant allumées toute la nuit) sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

Dans le cadre de la politique d'économie d'énergie portée par la commune et en lien avec le Conseil en énergie partagé (CEP), il est proposé de porter le nombre de points permanents de 136 à 43. Les points permanents seraient ceux éclairant les axes routiers importants et certains carrefours.

Un travail similaire va être effectué prochainement sur l'ensemble des communes déléguées.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	7
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Le versement d'un fonds de concours au profit du SIEML est approuvé pour l'opération suivante :

- EP212-18-97 « Suite à demande commune, devis pour réaliser le passage des points permanents à temporaire selon plan validé »,
- Montant de la dépense : 2484,57 euros nets de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1863,43 euros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

Article deux-. Monsieur le Maire est chargé de signer toutes les pièces relatives à l'opération.

Article trois-. Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 2900 du budget principal relative à la rénovation de l'éclairage public.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

23) Convention avec le SIEML « Mission conseils en énergies – Audit énergétique sur l'école publique Les Charmilles – Commune déléguée de La Pommeraye »

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, fait part des dysfonctionnements du système de chauffage de l'école des Charmilles à La Pommeraye et les consommations importantes d'énergie du bâtiment (11 500€ par an en moyenne),

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt d'adopter une approche globale de la question énergétique par un diagnostic complet permettant de faire un état des lieux de la performance énergétique et de la vétusté du bâtiment, d'identifier les sources d'économies d'énergie **et** de définir les solutions à mettre en œuvre en fonction des possibilités techniques et économiques,

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable en date du 4 septembre 2018,

Considérant la proposition de convention entre le SIEML et la commune pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment (comprenant une étude multi-énergie), par le bureau d'études BATIMGIE pour un montant de 2 508,00 €, dont 20% du montant TTC seront à la charge de la commune soit 601,92 €,

Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	11
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	116

DECIDE :

Article premier-. La réalisation de cet audit énergétique impliquant une participation communale de 601,92 € sous forme de fonds de concours versé en une seule fois au SIEML à la fin de la prestation, sur appel de fonds du SIEML, est approuvée. Cette dépense sera imputée sur l'opération 1029 du budget principal relative aux économies d'eau et d'énergie

Article deux-. Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir entre le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et la commune.

Article trois-. Le Maire est autorisé à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

24) Service proximité : Recensement général de la population 2019 : Création de 4 postes d'agents recenseurs

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, rappelle que la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ont fixé des nouvelles règles applicables en matière de recensement :

Les communes de 10.000 habitants et plus sont désormais recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses, représentant chaque année 8% des logements.

Le premier recensement de ce type pour la commune de Mauges-sur-Loire est prévu du 17 janvier 2019 au 23 février 2019 et concernera environ 653 logements.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité précise qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'agents recenseurs.

L'INSEE préconise 1 agent recenseur pour 180 logements maximum pour un premier recensement.

Un élu indique que 4 agents recenseurs, cela semble peu. Il est répondu que c'est l'INSEE qui préconise ce nombre en se basant sur un calcul mathématique.

Un élu s'interroge sur l'incidence des délibérations en ressources humaines qui sont prises lors de la présente séance de conseil municipal et qui auront un impact sur le budget 2019. Il est répondu que certains postes ALSH ne seront pas tous pourvus car cela dépendra de la fréquentation des structures. Il est également indiqué que des postes en surnombre sont ouverts dans le cadre de recrutements.

Un élu rappelle que la masse salariale en 2018 est de 8 500 000 €, il demande si la volonté des élus est de limiter à cette somme les charges de personnel pour 2019. Il est répondu qu'il n'y a pas d'embauches nouvelles prévues. Toutefois, des ouvertures de postes seront faites pour permettre des remplacements d'agents sur des grades différents, il y a aussi des postes qui ont été ouverts et qui sont juste pourvus dont on aura la charge salariale complète en 2019. Il est également fait part de la problématique du niveau de rémunération des agents par rapport aux communes voisines. Il est également fait mention de la reprise du restaurant scolaire du Mesnil en Vallée en 2019. Aussi, la masse salariale va augmenter en 2019.

Un élu signale que la lettre de cadrage budgétaire a été diffusée et qu'il est clairement fait mention de l'augmentation de la masse salariale en 2019 de 4,7% et que pour financer cette augmentation, il y aura une baisse de 3 % sur les subventions aux associations. Il est répondu que c'est une stratégie financière globale et que la baisse des subventions aux associations n'est pas liée à l'augmentation des charges de personnel. Il s'agit de créer de l'autofinancement en vue des projets d'investissement de demain.

Un élu regrette que les délibérations ne soient pas chiffrées et demande qu'à l'avenir elles puissent l'être.

Un élu demande quelle politique générale on mène pour demain pour baisser ou stabiliser les charges de personnel. Il est répondu que l'on arrive bientôt à 50 % de charges de personnel et qu'il faudra être attentif à ces charges.

Un élu indique que certaines délibérations pour le personnel ne sont pas nécessaires. Il est répondu que par exemple sur les services techniques, il a été constaté des dysfonctionnements et un manque d'agents, c'est pourquoi il est proposé une augmentation de temps de travail pour deux agents.

Sur la situation budgétaire, il est rappelé que la situation de la section de fonctionnement au 30 juin et l'extrapolation au 31 décembre font apparaître un excédent de 1 560 000 € quand il était prévu à 1 000 000 €. Au 30 juin, 30 % des investissements étaient réalisés, la perspective au 31/12 est d'atteindre les 65%. Pour 2019, la perspective est d'avoir un résultat de fonctionnement de 850 000 €. Ainsi, l'enveloppe pour les investissements 2019 pourrait s'élever à 5 500 000 € comprenant les restes à réaliser, les AP/CP déjà votées

et 1 000 000 € de nouveaux crédits. Il est rappelé que cela correspond à une stratégie financière. Une élue demande s'il y a une flambée des dépenses de personnel et s'interroge par rapport aux autres communes. Il est répondu que la commune de Mauges-sur-Loire dispose de nombreux services en régie municipale (école de musique, crèches, piscines...). Ces services en régie sont souvent issus de l'arrêt de gestion de services par des associations, c'est le cas pour la restauration scolaire du Mesnil-en-Vallée. Est-il envisageable pour les élus d'aller indiquer aux familles qu'il n'y aurait plus de service de restauration scolaire sur le Mesnil-en-Vallée ? Il est également indiqué que sur d'autres communes comme orée d'Anjou, ce sont encore des associations qui gèrent des services type restauration scolaire pour périscolaire, école de musique.

Un élu demande si ce n'est pas un meilleur choix que de rester en gestion associative. Il est répondu que face à la complexité administrative, les associations cessent leur activité et dans ce cas la commune n'a guère le choix que d'assurer la continuité des services lorsqu'il s'agit par exemple de restauration scolaire. Il est également rappelé que les charges de personnel correspondent à 416 € par habitant à Mauges-sur-Loire quand la moyenne régionale est à 556 € par habitant.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	7
Abstention	7
Non comptabilisé	1
Total	116

DECIDE :

Article premier- Il est décidé la création de 4 postes d'agents recenseurs pour la durée des opérations de recensement, du 10 janvier au 28 février 2019,

Article deux- Il est précisé que les conditions de rémunération feront l'objet d'une prochaine délibération en octobre ou novembre prochain.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

25) Service Marchés Publics : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que la commune souhaite se doter d'un outil permettant d'améliorer l'efficacité de ses achats en optimisant sa fonction achat dans un cadre réglementaire contraint.

En effet, l'estimation des besoins et l'appréciation des seuils pour certains marchés de travaux, de fournitures et de services doivent s'apprécier, conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, en fonction des caractéristiques propres de la collectivité.

Ces caractéristiques propres doivent être définies dans une nomenclature des achats. Cette nomenclature recense les familles et sous-familles de produits achetés par les services de Mauges-sur-Loire, ceci afin de vérifier que les exigences réglementaires en matière de procédure d'achats sont respectées.

La nomenclature permet également de se doter d'une vision fine des produits achetés et ainsi de déterminer des stratégies d'achats pertinentes pour réaliser des économies financières.

Toutefois, au regard de l'effectif actuel du service, cette mission ne peut pas être assumée en interne. Monsieur Jean-Marie Bretault propose donc de recruter pour une durée de 4 mois et demi un renfort au service commande publique pour mener à bien ce projet.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après en avoir délibéré à,

Oui	84
Non	25
Abstention	6
Non comptabilisé	1
Total	116

DECIDE :

Article premier- Il est décidé la création d'un poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif de 4 mois et demi, et ce à compter du 1^{er} février 2019.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame Anne BOISTAULT quitte la séance à partir de la délibération n°26 à 22h24.

26) Service Espaces Verts : Modification de la durée hebdomadaire de 2 postes ouverts à temps non complet

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique qu'il existe actuellement 2 postes de travail au sein du service espaces verts (un sur le secteur Centre et l'autre sur le secteur Ouest), qui avaient été ouverts par les communes historiques à temps non complet, soit 27/35^{ème} pour l'un et 30/35^{ème} pour l'autre.

Les besoins des communes historiques qui justifiaient l'ouverture de ces postes à temps non complet ne sont plus adaptés aux besoins d'aujourd'hui.

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité propose donc de fixer la durée hebdomadaire de travail de ces 2 postes ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le conseil municipal,

Après avis du Comité Technique reçu en date du 4 septembre 2018,

Après en avoir délibéré à,

Oui	84
Non	23
Abstention	5
Non comptabilisé	3
Total	115

DECIDE :

Article premier- Le passage à temps complet des 2 postes ouverts à temps non complet est accepté et ce à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

Délibération du 24 septembre 2018

EMPLOIS FONCTIONNELS				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00	
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Attachés territoriaux	Attaché principal	5	35,00	
	Attaché	9	35,00	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00	
	Rédacteur		8	35,00
			1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00	
		1	32,00	
		1	31,50	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00	
		2	28,00	
		1	24,00	
		1	17,50	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	20	35,00	
		1	26,25	
		1	24,00	
		1	35,00	
		1	10,50	
FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00	
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00	
		1	31,52	
		1	30,37	
		1	28,00	
		1	25,55	
		1	21,00	
		1	17,50	
1	12,00			
1	9,45			

		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	6,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
1		20,95	

		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	19	35,00
		1	32,67
		1	31,25
		1	30,78
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	15	35,00
		1	33,00
		1	32,67
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	20,17
	Adjoint technique (Echelle C1)	25	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	31,25

		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	29,84
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		2	4,73
		1	4,58
		1	4,15
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	4	35,00

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

27) Services Techniques: Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique qu'un poste de conducteur de travaux n'est pas pourvu dans sa globalité. Certains dossiers comme notamment l'inventaire patrimonial des ERP de Mauges sur Loire sont indispensables à mettre en place pour un fonctionnement efficient des équipes dans le cadre de la nouvelle organisation dès septembre 2018.

Il propose donc de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois sur un grade de Technicien ou d'Agent de Maîtrise.

Un élu demande si la personne est déjà trouvée pour ce recrutement. Il est répondu qu'il faut effectivement trouver la personne pour une durée de 6 mois.

Un élu demande pourquoi avoir recruté une personne à mi-temps alors que le poste proposé était à temps plein. Il est répondu que c'est la personne la plus compétente qui a été recrutée et qu'il n'est pas envisageable de refuser un recrutement en fonction d'une feuille de soins.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après en avoir délibéré à,

Oui	76
Non	30
Abstention	7
Non comptabilisé	2
Total	115

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste de contractuel à temps complet sur le grade de Technicien ou d'Agent de Maîtrise pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2018, est acceptée.

Article deux-. Il est précisé que si le recrutement ne pouvait intervenir dès le 1^{er} octobre, la durée du contrat resterait de 6 mois à compter de la date effective de recrutement.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

28) Services Techniques : création d'un poste sur le grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2nde classe et 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources-Moyens-Proximité, explique qu'un poste demeure vacant depuis mi-juin au service bâtiment (secteur Est).

Il explique que la procédure de recrutement n'a pas été envisagée aussitôt du fait de la réorganisation des services techniques.

Dans le cadre de la procédure de recrutement, Monsieur Jean-Marie BRETAULT explique que le poste est ouvert sur le grade d'agent de maîtrise principal.

Il explique ensuite qu'afin de ne pas refuser de candidatures et de pouvoir nommer un agent rapidement, il serait souhaitable d'ouvrir le poste sur plusieurs grades, soit :

- Sur le grade d'adjoint technique
- Sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et 2^{nde} classe
- Sur le grade d'agent de Maîtrise

Il précise que dès qu'un candidat sera retenu sur l'un des grades, les autres postes devenus inutiles seront fermés après avis du Comité Technique et délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	86
Non	23
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	115

DECIDE :

Article premier- La création d'un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et 2^{nde} classe, et d'agent de Maîtrise à compter du 1^{er} octobre 2018, est acceptée.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE				
Délibération du 24 septembre 2018				
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00	
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Attachés territoriaux	Attaché principal	5	35,00	
	Attaché	9	35,00	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00	
	Rédacteur		8	35,00
			1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00	
		1	32,00	
		1	31,50	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00	
		2	28,00	
		1	24,00	
		1	17,50	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	20	35,00	
1		26,25		
1		24,00		

		1	35,00
		1	10,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
		3	35,00
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	17,50
		1	12,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	6,50

FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	17,40
		1	20,95
	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	17,40
		1	35,00
	Agent social (Echelle C1)	1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
1		28,00	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
		1	28,00
	Educateur	1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	19	35,00
		1	32,67
		1	31,25
		1	30,78

		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	15	35,00
		1	33,00
		1	32,67
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	25	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	31,25
		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	29,84
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25

		1	11,00		
		1	8,86		
		1	8,43		
		3	5,51		
		2	5,49		
		1	5,33		
		2	4,73		
		1	4,58		
		1	4,15		
		1	3,53		
		1	2,00		
		Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	35,00
				1	30,67
1	26,72				
Agent de maîtrise	4		35,00		

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

29) Services Techniques – poste chef d'équipe secteur Ouest : création d'un poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, explique que la phase de recrutement des chefs d'équipe secteur Ouest est terminée. Le candidat retenu ne présentant aucun concours de la Fonction Publique Territoriale, il est indiqué que ce dernier doit être nommé sur le grade d'adjoint technique territorial.

En conséquence, il propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

En contrepartie, un poste vacant sur le grade d'adjoint technique principal de 2nde classe (suite à disponibilité d'un agent au 1^{er} septembre 2018) sera supprimé après avis du comité technique et délibération du conseil municipal puisque l'agent retenu ne peut pas être nommé sur ce grade.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	84
Non	24
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	115

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} octobre 2018, est acceptée.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

Délibération du 24 septembre 2018

EMPLOIS FONCTIONNELS				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00	
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Attachés territoriaux	Attaché principal	5	35,00	
	Attaché	9	35,00	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00	
	Rédacteur		8	35,00
			1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00	
		1	32,00	
		1	31,50	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00	
		2	28,00	
		1	24,00	
		1	17,50	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	20	35,00	
		1	26,25	
		1	24,00	
		1	35,00	
		1	10,50	
FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00	
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00
		1	31,52	
		1	30,37	
		1	28,00	
		1	25,55	
		1	21,00	
		1	17,50	
		1	12,00	
	1	9,45		

		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	6,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
1		20,95	

		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	19	35,00
		1	32,67
		1	31,25
		1	30,78
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	15	35,00
		1	33,00
		1	32,67
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	20,17
	Adjoint technique (Echelle C1)	25	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	31,25

		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	29,84
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		2	4,73
		1	4,58
		1	4,15
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	4	35,00

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

30) Services Techniques – poste chef d'équipe secteur Est : création d'un poste sur le grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2nde classe et d'Agent de maîtrise à temps complet

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, explique que la phase de recrutement des chefs d'équipe n'est pas totalement terminée.

Le poste qui reste vacant au tableau des effectifs suite au départ d'un agent en disponibilité est ouvert sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Afin de ne pas refuser de candidatures et de pouvoir nommer rapidement une personne, Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose d'ouvrir un poste sur le grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2nde classe et d'agent de Maîtrise à temps complet.

Le poste de l'agent titulaire parti en disponibilité sera ainsi supprimé lors d'un prochain conseil municipal après avis du comité technique.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	21
Abstention	4
Non comptabilisé	5
Total	115

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste à temps complet d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2nde classe et d'agent de Maîtrise à compter du 1^{er} octobre 2018, est acceptée.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 24 septembre 2018			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	5	35,00
	Attaché	9	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00
	Rédacteur	8	35,00

		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		2	28,00
		1	24,00
		1	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	20	35,00
		1	26,25
		1	24,00
1		35,00	
		1	10,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	3
		1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	17,50
		1	12,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50
	1	8,00	
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		2	28,00
		1	19,00

Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	6,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	17,40
		1	20,95
	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	17,40
		1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
		1	28,00
	Educateur	1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	19	35,00
		1	32,67
		1	31,25
		1	30,78
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	15	35,00
		1	33,00
		1	32,67
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	20,17
	Adjoint technique (Echelle C1)	25	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	31,25
		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
1	23,00		
1	20,17		
1	20,00		
1	19,00		
1	18,58		

		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	29,84
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		2	4,73
		1	4,58
		1	4,15
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	4	35,00

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

31) Services Techniques – poste service assainissement : création d'un poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet

Monsieur Jean-Marie BRETAULT rappelle que la nouvelle organisation des services techniques prévoyait la création d'un service dédié assainissement. 3 agents techniques (soit 3ETP) doivent constituer ce service.

Il explique qu'un des agents retenu est actuellement en remplacement d'un agent en arrêt de travail et qu'un autre agent part en disponibilité à compter du 1^{er} novembre.

Il est donc prévu qu'il remplace cet agent qui part en disponibilité.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de créer le poste d'adjoint technique dès le 26 septembre 2018.

Au 1^{er} novembre, l'agent retenu occupera donc le poste de l'agent parti en disponibilité.

Le poste de l'agent partant en disponibilité sera donc supprimé après avis du Comité Technique et délibération du Conseil Municipal après le 1^{er} novembre 2018.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	87
Non	21
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	115

DECIDE :

Article premier- La création d'un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial à compter du 26 septembre 2018, est acceptée.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 24 septembre 2018			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	5	35,00
	Attaché	9	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00
	Rédacteur	8 1	35,00 31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		2	28,00
		1	24,00
		1	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	20	35,00
		1	26,25
1		24,00	
		1	35,00
		1	10,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
		3	35,00
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	17,50
		1	12,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	6,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00

Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
1		28,00	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	19	35,00
		1	32,67
		1	31,25
		1	30,78
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	15	35,00
		1	33,00
		1	32,67
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00

		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	25	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	31,25
		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	29,84
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		2	4,73

		1	4,58
		1	4,15
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	4	35,00

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**32) Responsable Propreté Prévention Sécurité Accessibilité et Maintenance des bâtiments :
Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet**

Monsieur Jean-Marie Bretault explique que l'agent affecté à ce poste fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2018.

La phase de recrutement du remplaçant est terminée et le choix du candidat retenu est effectué par le jury de recrutement. Toutefois, la personne retenue ne disposant d'aucun concours de la Fonction Publique Territoriale, cette dernière ne peut être nommée que sur le grade d'adjoint technique territorial.

En conséquence, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	86
Non	25
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	115

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique, et ce à compter du 1^{er} octobre 2018, est acceptée.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 24 septembre 2018			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	5	35,00
	Attaché	9	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		2	28,00
		1	24,00
		1	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	20	35,00
		1	26,25
		1	24,00
		1	35,00
		1	10,50
	FILIERE ANIMATION		
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	3
	1		31,52
	1		30,37
	1		28,00
	1		25,55
	1		21,00
	1		17,50
	1		12,00
	1		9,45
	1		8,56
	1		7,62
	1		4,57
	1	8,50	
1	8,00		
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00

Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	6,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
1		28,00	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Educatrices territoriales des activités physiques et sportives	Educatrice principale de 1ère classe	2	35,00
	Educatrice	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	19	35,00
		1	32,67
		1	31,25
		1	30,78
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	15	35,00
		1	33,00
		1	32,67
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	20,17
	Adjoint technique (Echelle C1)	25	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	31,25
		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
		1	25,00
1	24,24		
1	23,90		

		1	23,83
		1	23,00
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	29,84
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		2	4,73
		1	4,58
		1	4,15
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	4	35,00

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

33) Reprise d'activité associative : Restaurant scolaire du Mesnil en Vallée

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, Adjoint du Pôle Ressources-Moyens-Proximité, indique que l'Association Familles Rurales du Mesnil en Vallée qui assure actuellement le service de restaurant scolaire sur la commune du Mesnil en Vallée rencontre des difficultés de gestion administrative et financière notamment du fait des effectifs élevés. Aujourd'hui, en moyenne 80 repas sont servis par jour.

En mars dernier, l'association a interpellé la commune de Mauges sur Loire sur sa volonté de transférer la gestion à la commune.

Le bureau municipal a acté cette reprise d'activité associative de restauration scolaire au 1^{er} janvier 2019.

Il présente les effectifs à reprendre par la commune au 1^{er} janvier 2019, soit 5 postes en CDI pourvus à temps non complet sur les bases annualisées suivantes :

- 2 postes pourvus à 4.73/35^{ème}
- 1 poste pourvu à 3.54/35^{ème}
- 1 poste pourvu à 8.86/35^{ème}
- 1 poste pourvu à 13.39/35^{ème}

Actuellement, sous Mauges sur Loire, sur ces 5 agents, 2 sont en contrat à durée déterminée et 1 est titulaire. Dans l'attente de la rencontre avec les agents, il sera proposé aux salariés les situations statutaires suivantes :

- Une augmentation du temps de travail du poste de l'agent titulaire
- Une nomination en tant que titulaire pour les 2 agents contractuels à la commune ou un CDI
- Un CDI pour les 2 salariés de l'association qui n'avaient aucun lien avec la commune

Le refus, par l'agent actuellement titulaire, de la proposition d'augmentation du temps de travail nécessiterait la création d'un poste de titulaire à hauteur de 13.39/35^{ème}

Il explique que si les 2 agents actuellement en contrat à durée déterminée à la commune, sont nommés sur un poste de titulaire, ils n'ont pas le maintien de leur rémunération qu'ils percevaient sous l'association. En effet, ils sont repris avec le calcul de l'ancienneté imposé par le statut.

Des simulations seront donc faites aux salariés afin qu'ils puissent prendre leur décision.

Les emplois créés au 1^{er} janvier 2019 seraient donc les suivants :

	Statut	Grade	Échelon	Base hebdomadaire annualisé
1 poste	CDI	Adjoint technique	11	4.73/35 ^{ème}
	Titulaire	Adjoint technique		4.73/35 ^{ème}
1 poste	CDI	Adjoint technique	Entre 6 et 8	3,54/35 ^{ème}
1 poste	CDI	Adjoint technique	10	4,73/35 ^{ème}
1 poste	Titulaire	Adjoint technique		8,86/35 ^{ème}
	CDI	Adjoint technique ppal de 2 nd e classe	8	8,86/35 ^{ème}
1 poste	Augmentation du temps de travail du poste pourvu (ouvert à 16.45/35 ^{ème})	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe		29,84/35 ^{ème}
	Titulaire	Adjoint technique		13,39/35 ^{ème}

Après avis du Comité Technique en date du 4 septembre dernier,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	15
Abstention	7
Non comptabilisé	2
Total	115

DECIDE :

Article premier- La reprise du service de restaurant scolaire de la commune du Mesnil en Vallée à compter du 1^{er} janvier 2019, est acceptée.

Article deux- La reprise des effectifs selon les modalités précitées, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019, est acceptée.

Article trois-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE				
Délibération du 24 septembre 2018				
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00	
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Attachés territoriaux	Attaché principal	5	35,00	
	Attaché	9	35,00	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00	
	Rédacteur		8	35,00
			1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00	
		1	32,00	
		1	31,50	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00	
		2	28,00	
		1	24,00	
		1	17,50	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	20	35,00	
		1	26,25	
		1	24,00	
		1	35,00	
		1	10,50	
FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00	
		3	35,00	
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	1	31,52	
		1	30,37	
		1	28,00	
		1	25,55	
		1	21,00	
1	17,50			

		1	12,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	6,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	17,40
		1	20,95
	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	17,40
		1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00

		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	19	35,00
		1	32,67
		1	31,25
		1	30,78
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	15	35,00
		1	33,00
		1	32,67
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	25	35,00
		1	34,00
		1	33,00

		1	31,50
		1	31,25
		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	29,84
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		2	4,73
		1	4,58
		1	4,15
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	4	35,00

**TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE PERMANENT
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

délibération du 24 septembre 2018

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Animateurs territoriaux	Animateur	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	12,89	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	25,54	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1,00	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	23,11	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	22,54	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	7,61	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE CULTURELLE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	7,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Assistant principal de 2ème classe	1,00	20,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	3,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	6,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	12,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	15,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	6,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	10,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	5,50	Article 3-2
		1,00	7,00	Article 3-2
		1,00	4,00	Article 3-2
		1,00	2,50	Article 3-2
		1,00	2,50	Article 3-2
FILIERE SOCIALE				

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Éducateur principal	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Éducateur de jeunes enfants	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00	17,26	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	15,23	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	15,25	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	8,86	Article 1224-3 du Code du Travail
		2,00	4,73	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	3,54	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

34) Tableau des effectifs : fermetures de postes

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité propose de procéder à la fermeture de postes qui avaient été ouverts pour élargir les candidatures et faciliter le recrutement d'un agent pour le service sport et pour le restaurant scolaire de La Pommeraye.

À l'issue des entretiens, 2 agents ont été recrutés dont :

- Pour le service Sport : nomination d'un agent ETAPS à temps non complet (17.50/35^{ème}).
- Pour le service restauration scolaire La Pommeraye : nomination d'un agent sur le grade d'adjoint technique territorial (23.90/35^{ème}).

Il convient en conséquence de fermer les postes non utilisés.

Après avis du Comité Technique en date du 4 septembre dernier,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	113
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	115

DECIDE :

Article premier- La fermeture des postes suivants est décidée :

- 1 poste d'ETAPS principal de 2^{nde} classe et 1 poste d'ETAPS principal de 1^{ère} classe (17.50/35^{ème})
- 3 postes d'Opérateur des APS : Echelle C1, Echelle C2 et Echelle C3 (17.50/35^{ème})
- 1 poste d'Agent de Maîtrise (23.90/35^{ème})
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{nde} classe (23.90/35^{ème})
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (23.90/35^{ème})

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 24 septembre 2018			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	5	35,00
	Attaché	9	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00
	Rédacteur	8 1	35,00 31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		2	28,00
		1	24,00
		1	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	20	35,00
		1	26,25
		1	24,00
1		35,00	
		1	10,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00

		1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	17,50
		1	12,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	6,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	17,40
		1	20,95

	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1
	2		30,28
	1		30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	19	35,00
		1	32,67
		1	31,25
		1	30,78
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	15	35,00
		1	33,00
		1	32,67
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17

		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	25	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	31,25
		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	29,84
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		2	4,73
		1	4,58
		1	4,15
		1	3,53

		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	4	35,00

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

35) Création d'emplois dans le cadre des avancements de grade 2018

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources-Moyens-Proximité, indique que compte tenu des missions assurées par les agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade et qui figurent sur le tableau des avancements de grade présenté à la Commission Administrative Paritaire du 3 juillet 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois présentés ci-après :

Grade du poste actuel	Grade d'avancement du poste à créer	Nombre de poste	Durée hebdomadaire du poste
Attaché territorial	Attaché ppal	1	35 H
Adjoint administratif ppal de 2 nd e classe	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	6	35 H
		1	28 H
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal de 2 nd e classe	1	35 H
		1	24/35 ^{ème}
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	1	35 H
Adjoint technique ppal de 2 nd e classe	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	5	35 H
		1	32.67/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 2 nd e classe	2	35 H
		1	33/35 ^{ème}
		1	31.50/35 ^{ème}
		1	29/35 ^{ème}
		1	37/35 ^{ème}
		1	25.97/35 ^{ème}
		1	25.17/35 ^{ème}
		1	20.17/35 ^{ème}
		1	20/35 ^{ème}
		1	18.58/35 ^{ème}
		1	16.45/35 ^{ème}
ATSEM ppal de 2 nd e classe	ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1	33.47/35 ^{ème}
		2	30.28/35 ^{ème}
Agent social ppal de 2 nd e classe	Agent social ppal de 1 ^{ère} classe	1	17.40/35 ^{ème}
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16/16 ^{ème}
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine ppal de 2 nd e classe	1	35 H
		1	19/35 ^{ème}

Un élu demande s'il y a des entretiens professionnels pour cela. Il est répondu que ce n'est pas lié et

que les entretiens professionnels vont se mettre en place avec une trame d'entretien.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	76
Non	28
Abstention	8
Non comptabilisé	3
Total	115

DECIDE :

Article premier-. La création, à compter du 1^{er} octobre 2018 des emplois permanents comme indiqué dans l'exposé ci-dessus, est décidée.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE				
Délibération du 24 septembre 2018				
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00	
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Attachés territoriaux	Attaché principal	5	35,00	
	Attaché	9	35,00	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00	
	Rédacteur		8	35,00
			1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00	
		1	32,00	
		1	31,50	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00	
		2	28,00	
		1	24,00	
		1	17,50	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	20	35,00	
		1	26,25	
		1	24,00	
		1	35,00	
		1	10,50	

FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00
		1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	17,50
		1	12,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50
1	8,00		
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	6,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00

Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
1		28,00	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	19	35,00
		1	32,67
		1	31,25
		1	30,78
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	15	35,00
		1	33,00
		1	32,67
		1	31,50
		1	29,84

		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	25	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	31,25
		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	29,84
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33

		2	4,73
		1	4,58
		1	4,15
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	4	35,00

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

36) Service culture : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe (6.50/20^{ème})

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique qu'un agent, Professeur au sein de l'école de Musique a passé avec succès les épreuves du concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe. Cet agent avait été nommé sur un poste en CDI dans le cadre de la reprise de l'activité associative par la commune.

Au vu des fonctions occupées par l'agent, Monsieur Jean-Marie BREAULT propose de créer le poste de titulaire sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe à hauteur de 6.50/20^{ème}. Parallèlement, il y a eu de supprimer le poste créé initialement sur en CDI sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	20
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	115

DECIDE :

Article premier-. La création, à compter du 1^{er} octobre 2018 d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe (6.50/20^{ème}), est décidée.

Article deux-. Il est décidé la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe créé initialement en CDI.

Article trois-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 24 septembre 2018			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00

Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	5	35,00
	Attaché	9	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		2	28,00
		1	24,00
		1	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	20	35,00
		1	26,25
		1	24,00
		1	35,00
		1	10,50
	FILIERE ANIMATION		
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	3
	1		31,52
	1		30,37
	1		28,00
	1		25,55
	1		21,00
	1		17,50
	1		12,00
	1		9,45
	1		8,56
	1		7,62
	1		4,57
	1	8,50	
1	8,00		
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	6,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
1		28,00	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28

FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educatrices territoriales des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
	Educatrice	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	19	35,00
		1	32,67
		1	31,25
		1	30,78
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	15	35,00
		1	33,00
		1	32,67
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	20,17
	Adjoint technique (Echelle C1)	25	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	31,25
		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
1	26,61		
1	25,97		
1	25,57		
1	25,17		

		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	29,84
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		2	4,73
		1	4,58
		1	4,15
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	4	35,00

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

37) Service scolaire : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (31.25/35ème)

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique qu'un agent, affecté au service restaurant scolaire et entretien de salles a fait valoir ses droits à la retraite au 31/08/2018. Cet agent était inscrit au tableau des effectifs sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Afin de ne pas refuser de candidatures et de pouvoir nommer rapidement une personne, Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose d'ouvrir un poste sur le grade d'adjoint technique territorial à hauteur de 31.25/35^{ème}.

Le poste de l'agent titulaire sera ainsi supprimé lors d'un prochain conseil municipal après avis du comité technique.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	15
Abstention	4
Non comptabilisé	6
Total	115

DECIDE :

Article premier- La création, à compter du 1^{er} octobre 2018 d'un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 31.25/35^{ème}, est décidée.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE				
Délibération du 24 septembre 2018				
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00	
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Attachés territoriaux	Attaché principal	5	35,00	
	Attaché	9	35,00	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00	
	Rédacteur		8	35,00
			1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00	
		1	32,00	
		1	31,50	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00	
		2	28,00	
		1	24,00	
		1	17,50	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	20	35,00	
		1	26,25	
		1	24,00	
1		35,00		

		1	10,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe Adjoint d'animation (Echelle C1)	1	35,00
		3	35,00
		1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	17,50
		1	12,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50
1	8,00		
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	6,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00

Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
1		28,00	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	19	35,00
		1	32,67
		1	31,25
		1	30,78
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	15	35,00
		1	33,00
		1	32,67
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	29,00

		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	25	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	31,25
		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	29,84
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		2	4,73

		1	4,58
		1	4,15
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	4	35,00

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

38) Service scolaire : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique qu'au restaurant scolaire de St Florent le Vieil le service est assuré par les 2 ATSEM.

En raison du changement du rythme scolaire et afin de respecter le temps de pose de $\frac{3}{4}$ heure au lieu $\frac{1}{2}$ heure jusqu'à ce jour, les ATSEM interviendront chacune 2 jours semaines au lieu de 4 sur la restauration. De plus, elles assureront à partir de 13h20 la surveillance de la sieste qui était jusqu'alors assurée par l'enseignante. Il est donc nécessaire de créer un poste non permanent pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2018 à hauteur de 6.06/35ème annualisé, soit 7 heures hebdomadaire.

Comme tous les postes créés sur le dernier trimestre 2018 au sein du services affaires scolaires, le besoin sera à nouveau étudié dans le cadre des pérennisations pour 2019.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	19
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	115

DECIDE :

Article premier-. La création, à compter du 1^{er} octobre 2018 d'un poste sur le grade d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à hauteur de 6.06/35^{ème}, est décidée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame Caroline CHAUVIGNE quitte la séance à partir de la délibération n°39.

39) Organisation des ALSH et péricentre pendant les vacances scolaires de Toussaint : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité rappelle que des activités jeunesse, dans le cadre d'ALSH, sont proposées à chaque vacances scolaires dans certaines communes déléguées.

Il rappelle la délibération prise en mai dernier qui a créé les postes pour ces activités ALSH. Les créations qui sont présentées à ce conseil municipal sont uniquement proposées pour faire face à des effectifs supplémentaires, qui seront connus au moment des inscriptions par les familles.

Un élu indique que si cette délibération n'est pas acceptée, les enfants seront refusés, par conséquent c'est un choix politique. Il est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	10
Abstention	7
Non comptabilisé	1
Total	114

DECIDE :

Article premier- La création des postes suivants est approuvée pour la période du 22 au 31 octobre 2018 :

- 3 postes d'animateur stagiaire BAFA en Contrat d'Engagement Éducatif (C.E.E)
- 3 postes animateurs pour une durée totale d'emploi de 25 h
- 2 postes animateurs à temps complet

Article deux- La création de ces postes sur le grade d'Adjoint d'Animation (Echelle C1) au 1^{er} échelon pour les agents recrutés en tant qu'animateur, est approuvée.

Article trois- La création de trois Contrats d'Engagement Éducatif sur la base de rémunération définies par la délibération du 29 mai 2017, est approuvée.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

40) Direction générale adjointe pôle aménagement : création d'un poste d'Ingénieur, d'Ingénieur Principal, Attaché principal

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du Pôle Ressources-Moyens-Proximité, explique que l'agent nommé sur le poste de Direction Générale Adjointe a demandé une mutation pour un départ fin octobre.

Le poste actuel au tableau des effectifs est ouvert sur le poste d'attaché territorial.

Afin de ne pas refuser de candidatures et de pouvoir nommer rapidement une personne, Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose d'ouvrir un poste sur le grade d'Ingénieur, d'Ingénieur principal et d'attaché principal.

L'offre d'emploi sera donc diffusée sur les différents grades.

Une fois le recrutement terminé, les postes non utilisés seront supprimés après avis du Comité Technique et délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	81
Non	24
Abstention	4
Non comptabilisé	5
Total	114

DECIDE :

Article premier- La création, à compter du 1^{er} octobre 2018 d'un poste d'Ingénieur, d'Ingénieur Principal et d'Attaché Principal à temps complet, est décidée.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 24 septembre 2018			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	5	35,00
	Attaché	9	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		2	28,00
		1	24,00
		1	17,50

	Adjoint Administratif (Echelle C1)	20	35,00
		1	26,25
		1	24,00
		1	35,00
		1	10,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00
		1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	17,50
		1	12,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50
1	8,00		
FILIERE CULTURELLE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjointes territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	6,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40

	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	1	35,00

Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	19	35,00
		1	32,67
		1	31,25
		1	30,78
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	15	35,00
		1	33,00
		1	32,67
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
		Adjoint technique (Echelle C1)	25
	1		34,00
	1		33,00
	1		31,50
	1		31,25

		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	29,84
		1	15,00
		1	14,41

		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		2	4,73
		1	4,58
		1	4,15
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	4	35,00

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

41) Admission en non-valeur de diverses créances – Budget assainissement collectif gestion directe

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget assainissement collectif gestion directe.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	9
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	114

DECIDE :

Article premier- L'admission en non-valeur de diverses créances du budget assainissement gestion directe, est approuvée comme suit :

Liste 3060970232 :

Nature juridique	Exercice	Référence	R A R	Motif présentation
Particulier	2015	T-75565100032	0,38 €	PV carence
Particulier	2014	T-75565740032	0,57 €	PV carence
Particulier	2015	T-75564000032	0,57 €	PV carence
Particulier	2015	T-75565100032	0,62 €	PV carence
Particulier	2015	T-75564000032	0,93 €	PV carence
Particulier	2014	T-75565740032	0,93 €	PV carence
Particulier	2018	R-12-74	1,80 €	PV carence
Particulier	2010	T-75566540032	1,90 €	PV carence
Particulier	2012	T-75566410032	2,09 €	PV carence
Particulier	2014	T-75565640032	2,09 €	PV carence
Particulier	2013	T-75563020032	2,09 €	PV carence
Particulier	2013	T-75564610032	2,28 €	PV carence
Particulier	2012	T-75566450032	2,40 €	PV carence
Particulier	2014	T-75565740032	2,94 €	PV carence
Particulier	2010	T-75566540032	3,17 €	PV carence
Particulier	2013	T-75563020032	3,41 €	PV carence
Particulier	2012	T-75566410032	3,41 €	PV carence
Particulier	2014	T-75565640032	3,41 €	PV carence
Particulier	2010	T-75566790032	3,42 €	PV carence
Particulier	2013	T-75564610032	3,72 €	PV carence

Particulier	2012	T-75566450032	3,84 €	PV carence
Particulier	2010	T-75566790032	5,70 €	PV carence
Particulier	2009	T-75566740032	8,49 €	PV carence
Particulier	2010	T-75566540032	10,04 €	PV carence
Particulier	2012	T-75566410032	10,45 €	PV carence
Particulier	2013	T-75563020032	10,67 €	PV carence
Particulier	2014	T-75565640032	10,78 €	PV carence
Particulier	2012	T-75566450032	11,64 €	PV carence
Particulier	2013	T-75564610032	11,76 €	PV carence
Particulier	2010	T-75566790032	18,05 €	PV carence
Particulier	2015	T-75565100032	26,96 €	PV carence
Particulier	2008	T-75561460032	27,91 €	PV carence
Particulier	2017	R-370001-77	27,94 €	PV carence
Particulier	2015	T-75564000032	27,94 €	PV carence
Particulier	2016	R-370006-78	30,89 €	PV carence
Particulier	2017	R-370006-75	34,80 €	PV carence
Particulier	2018	R-12-74	34,98 €	PV carence
Particulier	2009	T-75566740032	36,04 €	PV carence
Particulier	2009	T-75561320032	44,53 €	PV carence
Particulier	2018	T-24	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2018	T-29	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-75560390032	8,99 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-713900000028	70,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2017	R-370001-329	47,54 €	Combinaison infructueuse d'actes
Société	2017	T-280	29,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-75565930032	0,38 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-75565930032	0,62 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-75565930032	1,96 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-12-340	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-26	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-27	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-12-672	11,34 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-12-672	87,87 €	NPAI et demande renseignement négative
Société	2018	R-12-715	0,18 €	RAR inférieur seuil poursuite

Société	2018	R-12-715	26,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75560800032	55,54 €	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-12-831	7,02 €	PV carence
Particulier	2016	R-370006-944	38,72 €	PV carence
Particulier	2017	R-370001-931	38,72 €	PV carence
Particulier	2018	R-12-831	63,93 €	PV carence
Particulier	2017	R-370006-948	172,00 €	PV carence
Inconnue	2015	T-75566110032	5,51 €	PV carence
Inconnue	2015	T-75566110032	8,99 €	PV carence
Inconnue	2015	T-75566110032	53,42 €	PV carence
		TOTAL	1 164,22 €	

Liste 3116560232 :

Nature juridique	Exercice	Référence	R A R	Motif présentation
Particulier	2018	R-12-418	12,96 €	PV carence
Particulier	2015	T-75565130032	13,68 €	PV carence
Particulier	2015	T-75563150032	13,68 €	PV carence
Particulier	2015	T-75565130032	22,32 €	PV carence
Particulier	2015	T-75563150032	22,32 €	PV carence
Particulier	2016	R-370006-482	39,40 €	PV carence
Particulier	2014	T-75565070032	52,92 €	PV carence
Particulier	2017	R-370006-481	95,55 €	PV carence
Particulier	2017	R-370001-475	95,55 €	PV carence
Particulier	2015	T-75563150032	95,56 €	PV carence
Particulier	2015	T-75565130032	95,56 €	PV carence
Particulier	2018	R-12-418	96,85 €	PV carence
Inconnue	2015	T-75560470032	122,94 €	PV carence
		TOTAL	779,29 €	

Liste 3078460532 :

Nature juridique	Exercice	Référence	R A R	Motif présentation
Inconnue	2012	T-75566860032	1,80 €	RAR inférieur à 30 €
Inconnue	2012	T-75566860032	2,88 €	RAR inférieur à 30 €
Particulier	2014	T-75565730032	5,32 €	RAR inférieur à 30 €
Particulier	2015	T-75563670032	5,88 €	RAR inférieur à 30 €

Inconnue	2012	T-75566320032	6,27 €	RAR inférieur à 30 €
Inconnue	2012	T-75566860032	8,73 €	RAR inférieur à 30 €
Inconnue	2012	T-75566320032	10,23 €	RAR inférieur à 30 €
		TOTAL	41,11 €	

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

42) Budget assainissement collectif gestion directe 2018 - Décision modificative n°2

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 2 du budget « assainissement collectif gestion directe » 2018. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 23 500,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 101 « Rue des Mauges – Rue Sébastien Cady – Rue Jacques Cathelineau – Allée des Chênes – Allées des Caves à St Laurent de la Plaine »
- Transfert de crédits budgétaires de 2 500,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 109 « Rue Saint Maurille – Rue Mazureau au Marillais »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	114

DECIDE :

Article premier- La décision modificative n° 2 du budget « assainissement collectif gestion directe » 2018 présentée ci-dessous, est approuvée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-101-921 : Rues Mauges / Cady / Cathelineau / Allée Chênes / Cave SLP	0,00 €	23 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-109-921 : Rue Sainte Maurille et rue Mazureau Le Marillais	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	26 000,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

43) Budget principal 2018 - Décision modificative n° 3

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 3 du budget « principal » 2018. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 10 000,00 € de l'opération 2608 « École Orange Bleue de Saint Florent le Vieil » vers l'article 266 « Autres formes de participations » pour la comptabilisation des actions de la société publique locale Mauges Tourisme.
- Transfert de crédits budgétaires de 117 756,00 € de l'opération 2712 « Réaménagement voirie rue Nationale au Mesnil en Vallée » vers l'opération 361 « Voie Nouvelle La Chardonnetterie à Montjean sur Loire »
- Transfert de crédits budgétaires de 25 000,00 € de l'opération 1027 « Voirie » vers l'opération 361 « Voie Nouvelle La Chardonnetterie à Montjean sur Loire »
- Transfert de crédits budgétaires de 35 000,00 € de l'opération 2702 « Aménagement rue Mazureau / Maurille / Bel Air au Marillais » vers l'opération 2705 « Travaux voirie et trottoirs (Mauges, Cady, Cathelineau, Chênes, Cave) à St Laurent de la Plaine »
- Transfert de crédits budgétaires de 10 000,00 € de l'opération 1027 « Voirie » vers l'opération 2710 « Aménagement voirie chemin des Bareilleries à Bourgneuf en Mauges »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	114

DECIDE :

Article premier-. La décision modificative n° 3 du budget « principal » 2018 présentée ci-dessous, est approuvée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312-2608-20 : Ecole l'Orange Bleue de St Florent le Vieil	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1027-822 : Voirie	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2702-822 : Aménagement rue Mazureau / Saint Maurille / Bel Air au Marillais	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2705-822 : Travaux de voirie et trottoirs à St Laurent de la Plaine	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2710-822 : Aménagement voirie chemin bareilleries à Bourgneuf en Mauges	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2712-822 : Réaménagement voirie rue Nationale au Mesnil en Vallée	117 756,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-361-822 : Voirie accès pôle culturel - Chardonnetterie Montjean sur Loire	0,00 €	142 756,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	187 756,00 €	187 756,00 €	0,00 €	0,00 €
D-266-01 : Autres formes de participation	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	197 756,00 €	197 756,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

44) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Réhabilitation des réseaux et réaménagement Rue Saint-Maurille - Rue Mazureau - Rue Bel Air – commune déléguée du Marillais – Complément aux délibérations n° 2017-12-25 du 19 décembre 2017 et n°2018-04-26 du 23 avril 2018

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, signale une modification de l'AP/CP votée en avril 2018. Il s'agit de diminuer le crédit 2018 du budget principal et d'augmenter le crédit du budget assainissement. Au global, l'opération passe globalement de 609 488 € TTC à 567 167,48 € TTC.

Ille programme se répartit donc comme suit :

- Il présente ensuite les caractéristiques de cette opération pour laquelle un crédit de 227 120,23 € HT soit 272 544,28 € TTC au budget principal et 87 186,00 € HT soit 104 623,20 € TTC au budget assainissement ont été inscrits au budget de 2018
- Montant total de l'opération s'élève à 472 639,56 € HT soit 567 167,48 € TTC

Un élu demande un tableau récapitulatif par année des AP/CP. Il est répondu que ce tableau pourra être fourni.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	104
Non	1
Abstention	4
Non comptabilisé	5
Total	114

DECIDE :

Article premier- Les travaux de réhabilitation des réseaux et réaménagement Rue Saint-Maurille - Rue Mazureau - rue Bel Air – commune déléguée du Marillais pour un montant total de 472 639,56 € HT soit 567 167,48 € TTC, sont approuvés.

Article deux- Les crédits de paiements sont approuvés pour cette opération et la répartition des crédits de paiement tels que détaillés ci-après :

Crédits de paiements exercice 2018 : 314 306,23 € HT soit 377 167,48 € TTC répartis comme suit :

Réhabilitation des réseaux et réaménagement rue Saint Maurille, Rue Mazureau, rue Bel Air – Le Marillais			
Budget principal 2018		Budget assainissement 2018	
HT	TTC	HT	TTC
227 120,23 €	272 544,28 €	87 186,00 €	104 623,20 €

Crédits de paiements exercice 2019 : 158 333,33 € HT soit 190 000,00 € TTC répartis comme suit :

Réhabilitation des réseaux et réaménagement rue Saint Maurille, Rue Mazureau, rue Bel Air – Le Marillais			
Budget principal 2019		Budget assainissement 2019	
HT	TTC	HT	TTC
158 333,33 €	190 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Article trois- Il est précisé que les paiements réalisés en 2017 sont de 3 915,00 € HT soit 4 698,00 € TTC sur le budget principal et 4 686,00 € HT soit 5 623,20 € TTC sur le budget assainissement

Article quatre- Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Part communale : 472 639,56 € HT soit 567 167,48 € TTC

Article cinq- Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2018 comme suit :

Budget principal - opération 2702 : 227 120,23 € HT soit 272 544,28 € TTC

Budget assainissement – opération 109 : 87 186,00 € HT soit 104 623,20 € TTC

Article six- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

45) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) École Orange Bleue -- commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au Conseil municipal que les travaux de réhabilitation de l'école Orange Bleue-- commune déléguée de Saint Florent le Vieil nécessitent d'être engagés au plus tôt. Il précise que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est indispensable au montage du projet, puisque ces travaux doivent se dérouler sur plusieurs années.

- Il présente ensuite les caractéristiques de cette opération pour laquelle un crédit de 37 500 € HT soit 45 000 € TTC au budget principal a été inscrit au budget de 2018
- Montant total de l'opération s'élève à 307 875.20 € HT soit 369 450.38 € TTC

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	4
Abstention	6
Non comptabilisé	3
Total	114

DECIDE :

Article premier- Les travaux de réhabilitation de l'école Orange Bleue-- commune déléguée de Saint Florent le Vieil pour un montant total de 307 875.20 € HT soit 369 450.38 € TTC, sont autorisés.

Article deux- Les crédits de paiements sont approuvés pour cette opération et la répartition des crédits de paiement tels que détaillés ci-après :

Crédits de paiements exercice 2018 : 37 500 € HT soit 45 000 € TTC

Crédits de paiements exercice 2019 : 241 683.33 € HT soit 290 000 € TTC

Crédits de paiements exercice 2020 : 16 663.33 € HT soit 20 000 € TTC

Crédits de paiements exercice 2021 : 7 500 € TTC

Crédits de paiements exercice 2022 : 5 791.85 € HT soit 6 950.38 € TTC

Article trois- Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Part communale : 307 875.20 € HT soit 369 450.38 € TTC

Subvention : selon délibération n°2017-05-08 du 29 mai 2017

- o Région des Pays de la Loire : 60 900 € (subvention notifiée le 20 août 2018)

Article quatre- Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2018 comme suit :

Budget principal – opération 2608 : 37 500 € HT soit 45 000 € TTC.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

46) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Travaux voirie et assainissement Rue des Lilas, allée des Roses et rue des Camélias – commune déléguée de La Pommeraye

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au Conseil municipal que les travaux de réhabilitation des réseaux et réaménagement rue des Lilas, allée des Roses et rue des Camélias – commune déléguée de la Pommeraye nécessitent d'être engagés au plus tôt.

Il précise que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est indispensable au montage du projet, puisque ces travaux doivent se dérouler sur plusieurs années.

- Il présente ensuite les caractéristiques de cette opération pour laquelle un crédit de 154 542 € HT soit 185 450.40 € TTC au budget assainissement a été inscrit au budget de 2018
- Montant total de l'opération s'élève à 353 072.33 € HT soit 423 686.85 € TTC

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	7
Abstention	7
Non comptabilisé	4
Total	114

DECIDE :

Article premier-. Les travaux de réhabilitation des réseaux et réaménagement rue des Lilas, allée des Roses et rue des Camélias – commune déléguée de la Pommeraye pour un montant total de 353 072.33 € HT soit 423 686.85 € TTC, sont approuvés.

Article deux-. Les crédits de paiements sont approuvés pour cette opération et la répartition des crédits de paiement tels que détaillés ci-après :

Crédits de paiements exercice 2018 : 154 542 € HT soit 185 450.40 € TTC répartis comme suit :

Réhabilitation des réseaux et réaménagement rue des Lilas, allée des Roses et rue des Camélias – La Pommeraye			
Budget principal 2018		Budget assainissement 2018	
HT	TTC	HT	TTC
35 310.78 €	42 372.94 €	119 231.22 €	143 077.46 €

Crédits de paiements exercice 2019 : 198 530.33 € HT soit 238 236.45 € TTC répartis comme suit :

Réhabilitation des réseaux et réaménagement rue des Lilas, allée des Roses et rue des Camélias – La Pommeraye			
Budget principal 2019		Budget assainissement 2019	
HT	TTC	HT	TTC
198 530.33 €	238 236.45 €	0,00 €	0,00 €

Article trois- Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Part communale : 353 072.33 € HT soit 423 686.85 € TTC

Article quatre- Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2018 comme suit :

Budget principal – opération 2703 : 35 310.78 HT soit 43 372.94 € TTC

Budget assainissement – opération 111 : 119 231.22 € HT soit 143 077.46 € TTC.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

47) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE :

Article unique- Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

Référence	Objet	Entreprise	Montant H.T.
DM n°2018-030-CP du 18/06/2018	Travaux de sécurisation - route de Beaupreau à Saint- Florent-le-Vieil (Attribution)	EUROVIA (Cholet – 49)	31 598,33 €
DM n°2018-031-CP du 26/06/2018	Travaux de dépollution – gestion des pollutions concentrées du site de la Forge à Montjean sur Loire (Attribution)	COURANT SA (Chalonnnes-sur-Loire – 49)	356 417,52 €
DM n°2018-032-CP du 26/06/2018	Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie déléguée de Saint Laurent du Mottay lot n°9 Electricité, courants forts et faibles (Avenant n°2)	ETS BEDUNEAU (Mauges-sur-Loire – 49)	291,76 € Nouveau montant: 42 379,53 €
DM n°2018-033-CP du 26/06/2018	Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie déléguée de Saint Laurent du Mottay lot n°2 Menuiseries extérieures bois (Avenant n°2)	PEAN OLIVIER (Mauges-sur-Loire – 49)	485,90 € Nouveau montant: 28 996,55 €
DM n°2018-034-CP du 28/06/2018	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseau EU-EP – rue Nationale à Montjean sur Loire (Avenant n°1)	AMENAGEMENT PIERRES ET EAU (Beaucouzé – 49)	550,00 € Nouveau montant: 16 300,00 €
DM n°2018-035-CP du 28/06/2018	Confection et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire de Montjean sur Loire, 2018-2021 (Attribution)	COMPASS GROUP France	Montant maximum 2018-2019 : 120 000€ 2019-2020 : 120 000 € 2020-2021 : 120 000€
DM n°2018-036-CP du 09/07/2018	Fourniture et mise en place d'une supervision pour l'ensemble de la commune de Mauges sur Loire (Attribution)	AEIC (Montrevault-sur-Evre – 49)	36 831,74 €
DM n°2018-037-CP du 09/07/2018	Aménagement du chemin des Bareilleries à Bourgneuf en Mauges	EUROVIA (Cholet – 49)	116 595,04 €
DM n°2018-038-CP du 09/07/2018	Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie déléguée de Saint Laurent du Mottay	ETS BEDUNEAU (Mauges-sur-Loire – 49)	539,17 € Nouveau montant: 42 918,70 €

	lot n°9 Electricité, courants forts et faibles (Avenant n°3)		
DM n°2018-039-CP du 05/07/2018	Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie déléguée de Saint Laurent du Mottay lot n°3 Menuiseries intérieures bois (Avenant n°2)	PEAN OLIVIER (Mauges-sur-Loire – 49)	- 799,60 € Nouveau montant: 15 998,95 €
DM n°2018-043-CP du 19/07/2018	Maîtrise d'œuvre - lotissement des fées à Saint Laurent du Mottay (Avenant n°1 de fixation de la rémunération définitive)	SCP CHAUVEAU	- 993,09 € Nouveau montant: 5 956,91 €
DM n°2018-044-CP du 06/08/2018	Elaboration du PLU. (Avenant n°2 Modification de la répartition des honoraires)	PAYSAGES DE L'OUEST	Paysage de l'Ouest : + 8 701,00 € Idea Recherche : - 8 701,00 €
DM n°2018-046-CP du 06/08/2018	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseau EU-EP – Botz en Mauges (Attribution)	PRAGMA	35 694,00 €

Finances

Référence	Objet
DM n°2018-040-FIN du 11/07/2018	Emprunt de 1 200 000 € sur le budget autonome assainissement collectif gestion directe
DM n°2018-041-FIN du 11/07/2018	Emprunt de 1 500 000 € sur le budget annexe lotissements
DM n°2018-042-FIN du 11/07/2018	Transfert de crédits budgétaires de l'article dépenses imprévues 020 vers l'opération 297 sur le budget principal

B - Informations

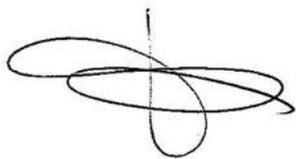
C - Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance

Véronique MENARD



Le Maire

Jean-Claude BOURGET

